



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2022

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	2
A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020	3
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022	26
C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	42
 Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes temporaires pour 2022	43
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	44
III. Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires	46



Avant-propos

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a pour mandat d'exercer les compétences, les droits et obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À ce titre, il mène à bien des activités régulières ou ponctuelles dans ses deux divisions, l'une ayant son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

Après une importante activité judiciaire en 2021, marquée notamment par la conclusion du nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, du procès de *Nzabonimpa et consorts* (auparavant *Turinabo et consorts*) et de la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić*, et ce, malgré la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'activité judiciaire ne faiblira pas en 2022 dans les deux divisions du Mécanisme. Le procès de Félicien Kabuga et les éventuelles procédures d'appel dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa et consorts* devraient se tenir en 2022. Au nombre de ses priorités absolues pour 2022, le Mécanisme œuvrera pour conclure ces affaires dans les meilleurs délais. Il continuera en outre de rechercher les derniers fuyitifs dans le but de mettre un terme à ces travaux le plus vite possible.

Parallèlement, le Mécanisme s'acquittera de ses nombreuses fonctions permanentes de base aux fins de l'exécution de son mandat, notamment la prestation de services de protection et d'appui à plus de 8 000 témoins et la fourniture d'un soutien judiciaire, logistique et administratif dans l'application des peines imposées, à ce jour, à 20 condamnés dans 12 pays d'Europe et à 28 condamnés dans 3 pays d'Afrique. Il continuera également d'aider les juridictions nationales dans leur tâche importante consistant à poursuivre les responsables de crimes commis pendant les conflits dans l'ex-Yougoslavie et le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. En outre, il prévoit de poursuivre le suivi de deux affaires renvoyées devant les juridictions rwandaises et françaises. Enfin, la préservation des archives et des dossiers singuliers du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme restera une priorité.

En 2022, le Mécanisme s'emploiera à maximiser les gains d'efficacité, à mettre à profit les enseignements tirés et à réaliser des progrès considérables au titre de ses principales activités judiciaires ad hoc restantes, tout en continuant d'exercer d'autres fonctions résiduelles et essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À cet égard, il demeure attaché à la vision qu'avait exprimée le Conseil de sécurité, notamment dans sa résolution 1966 (2010), selon laquelle il doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes.

Le Greffier du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
(Signé) Abubacarr **Tambadou**

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Mandats et considérations générales

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a pour mandat de retrouver les fugitifs restants inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et de les traduire en justice, de conduire les procédures en première instance, en appel et en révision, ainsi que les nouveaux procès ordonnés par la Chambre d'appel, et de mener toutes procédures en première instance et en appel relatives aux outrages au tribunal et aux faux témoignages. Il lui appartient également de protéger les témoins, de contrôler l'exécution des peines, de dispenser une assistance aux juridictions nationales, en particulier celles des pays de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, de conserver et de gérer ses archives ainsi que celles de ses prédécesseurs, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et de suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales par ces deux Tribunaux spéciaux. Il succède aux Tribunaux spéciaux dans leurs compétences et dans leurs droits et leurs obligations. Le mandat est énoncé dans des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [1966 \(2010\)](#).

Stratégie et facteurs externes pour 2022

2. Le Mécanisme continue d'œuvrer pour le maintien de la paix en combattant l'impunité de tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire et en veillant à ce que toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda soient traduites en justice. Des activités judiciaires majeures ont été menées à bien en 2021, malgré les difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19.

3. À la division de La Haye, cette activité judiciaire a été marquée par le prononcé du jugement dans l'appel de l'affaire *Mladić* et par le prononcé oral et la publication de l'arrêt dans le nouveau procès de l'affaire *Stanišić et Simatović*. La procédure de mise en état en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* a débuté et devrait durer jusqu'en 2022. Dans l'affaire d'outrage *Jojić et Radeta*, la juge unique a ordonné que les éléments de preuve soient conservés par le recueil de dépositions spéciales dans le cas des témoins dont l'*amicus curiae* chargé de l'affaire cherche à préserver les preuves et qui seront appelés à témoigner devant le Mécanisme en 2022.

4. À Arusha, l'affaire d'outrage à accusés multiples *Nzabonimpa et consorts* s'est terminée par le prononcé oral du jugement de première instance, suivi de la publication du texte du jugement en septembre 2021. La mise en état en appel de l'affaire a commencé, le jugement en appel étant attendu au premier semestre de 2022. Avant la publication du jugement, le juge unique a renvoyé une éventuelle affaire d'outrage connexe au Président, et un juge unique devrait être saisi de cette affaire. Par ailleurs, les deux divisions du Mécanisme ont continué d'appuyer la mise en état de l'affaire contre Félicien Kabuga, en organisant des conférences de mise en état en présentiel en juin et en octobre 2021. Le procès en l'espèce devrait durer tout au long de 2022.

5. La stratégie pour 2022 englobera les éléments suivants :

a) L'exécution du programme de travail du Mécanisme, qui portera sur les activités permanentes énoncées dans le mandat, notamment : les travaux judiciaires et administratifs liés à la protection des témoins ; la supervision de l'exécution des peines ; la prestation d'une assistance aux juridictions nationales par la communication de pièces ou d'informations relatives aux enquêtes, aux poursuites et aux procès menés sur le plan national à l'encontre des auteurs présumés de violations graves du droit international humanitaire dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda ; la gestion des archives ;

b) L'ouverture du procès contre Félicien Kabuga, qui a été arrêté en France en mai 2020 et remis au Mécanisme en octobre de la même année ; les éventuelles procédures d'appel dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts* (outrage) et la procédure de mise en état en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* ; la recherche des derniers fugitifs ; le suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales. Il se pourrait également qu'un procès s'ouvre à la division d'Arusha si les derniers fugitifs désignés par le Mécanisme sont appréhendés ;

c) L'appui judiciaire et administratif aux activités ad hoc nécessaires à la conclusion des procédures en première instance et en appel et des nouveaux procès dans les différentes affaires traitées par les deux divisions du Mécanisme.

6. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, le Mécanisme continuera à faire fond sur la coopération des autorités nationales du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays pour s'acquitter de ses fonctions, dont la recherche des fugitifs, les procès en première instance et en appel, la protection des témoins, l'exécution des peines et le suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales. Il continuera également de coopérer avec les autorités du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'avec d'autres États, pour répondre aux demandes d'assistance présentées dans le cadre des enquêtes et des procès nationaux portant sur des violations graves du droit international humanitaire et des actions en justice connexes.

7. En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, le Mécanisme continuera de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies et centres de services administratifs pour faire face aux problèmes de sécurité et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la performance du personnel, concernant notamment l'appui administratif, la formation, la gestion du changement et le renforcement des capacités. On peut notamment citer le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, avec lequel le Mécanisme entretient des relations qui consistent entre autres à partager du personnel de façon à répondre aux besoins en ressources à court terme, ainsi qu'à communiquer des informations actualisées en matière de sécurité pour les bureaux du Mécanisme situés en Afrique et dans les Balkans ; le Programme des Nations Unies pour le développement au Bénin, au Mali et au Sénégal, avec lequel le Mécanisme a conclu officiellement des mémorandums d'accord pour coopérer à l'exécution des peines ; l'Organisation mondiale de la Santé, qui apporte un appui constant en communiquant des informations médicales et des bonnes pratiques, en particulier sur la COVID-19. À La Haye, le Mécanisme partage ses locaux avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et apporte un soutien limité donnant lieu à remboursement.

8. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2022 :

a) Les États Membres continuent de coopérer à l'exécution des peines prononcées par les Tribunaux et le Mécanisme ;

b) Les États Membres continuent d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda et d'en poursuivre les auteurs, et demandent l'assistance du Mécanisme ;

c) Les États Membres continuent de coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et à la communication de l'information ;

d) Le déroulement des procédures n'est pas retardé pour des motifs échappant au contrôle du Mécanisme (maladie d'un accusé, remplacement de juges, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires clôturées ou témoins non disponibles pour signer leurs déclarations ou comparaître).

9. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le projet de plan-programme repose sur l'hypothèse qu'il sera possible de livrer les produits et de mener à bien les activités qui sont proposés pour 2022. Toutefois, si la pandémie devait entraver encore plus l'exécution des produits et des activités prévus, il faudrait procéder à des aménagements en 2022, sans pour autant perdre de vue les objectifs d'ensemble, les stratégies et les mandats. Il sera alors fait part de ces aménagements au moment où il sera rendu compte de l'exécution du programme.

10. Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Le Service d'appui et de protection des témoins est sensible aux questions de genre et adopte une démarche adaptée en fonction du genre dans le cadre de ses activités de gestion des questions liées aux témoins, comme prévu dans la Directive pratique sur la fourniture de services d'appui et de protection aux victimes et aux témoins, qui continue de guider son travail. Le Service continuera de maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses effectifs, d'autant que sa principale activité opérationnelle consiste à protéger les victimes et les témoins, qui sont souvent sensibles au genre des membres du personnel leur fournissant des services de protection. Le Bureau du Procureur continuera lui aussi d'assurer l'équilibre femmes-hommes dans son personnel pour veiller, notamment, à ce que les enquêtes sur les crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre soient menées avec toute la sensibilité nécessaire à l'égard des victimes. Il prendra en compte les questions de genre dans ses enquêtes, qui comptent parmi ses principales activités opérationnelles, dans le but de parvenir à des résultats équilibrés. Enfin, le Mécanisme fait en sorte que tous ses conseils, comités et organes de contrôle reflètent une représentation égale des femmes et des hommes afin de prendre en compte les questions de genre dans toutes les délibérations et les décisions.

11. Le Mécanisme prend en compte l'inclusion du handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Grâce au travail de ses composantes et de ses référents, le Mécanisme compte dispenser une formation à son personnel sur les préjugés inconscients, notamment en ce qui concerne les handicaps, afin de sensibiliser le personnel à la question et à ses répercussions sur les personnes. En outre, il organisera des campagnes de sensibilisation continues et recourra à des questionnaires pour mesurer la perception des membres du personnel à l'égard des questions de handicap et d'accessibilité dans l'environnement de travail. Ces mesures aideront à déterminer les obstacles rencontrés par les membres du personnel et contribueront aux activités d'élaboration des politiques et des services du Mécanisme.

Exécution du programme en 2020

Conséquences de la COVID-19 sur l'exécution du programme

12. En 2020, la pandémie a entravé l'exécution des produits et des activités prévus pour le Mécanisme. En particulier, les procédures judiciaires ont été interrompues, si bien que l'achèvement de la présentation des moyens de preuve a été repoussé de mars à septembre 2020 dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. En outre, la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić*, initialement prévue en mai, a dû être reportée au mois d'août 2020, le temps que des progrès soient accomplis dans l'infrastructure informatique et l'aménagement des salles d'audience pour permettre la participation à distance de quatre des cinq juges de la Chambre d'appel. De même, le début du procès *Turinabo et consorts* a été repoussé de juin à octobre 2020 en raison des restrictions liées à la COVID-19, qui ont limité temporairement la capacité de la Défense à mener ses missions d'enquête. Ces changements ont eu des répercussions sur l'exécution du programme en 2020 et ont concerné les travaux de toutes les composantes. Un petit nombre de produits prévus, tels que des missions dans les États chargés de l'exécution des peines ou l'accès physique du public aux locaux, comme les bibliothèques et les salles d'archives, n'ont pas pu être exécutés dans leur intégralité en raison de la pandémie. Toutefois, l'amélioration des infrastructures de communication et l'aménagement des installations ont permis au Mécanisme de mettre en œuvre sans discontinuer tous les grands programmes tout au long de l'année, comme le montrent notamment l'arrestation de Félicien Kabuga et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana, la gestion à distance des demandes d'assistance des États chargés de l'exécution des peines et le suivi des affaires renvoyées.

13. Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre à l'évolution des besoins des États Membres, le Mécanisme continuera d'intégrer de manière systématique les enseignements tirés au cours de la pandémie de COVID-19, comme l'importance d'adapter continuellement l'infrastructure d'accès à distance afin que les procédures judiciaires puissent se poursuivre avec le moins d'interruptions possible.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

14. On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Mécanisme.

Résolutions du Conseil de sécurité

1966 (2010)	Création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, Statut du Mécanisme et dispositions transitoires	2529 (2020)	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
2256 (2015)	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Tribunal pénal international pour le Rwanda		

Produits

15. On trouvera dans le tableau 1 les produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 1
Produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2020	Produits livrés : 2020	Produits prévus : 2021	Produits prévus : 2022
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
2. Séances de l'Assemblée générale	1	1	1	1
3. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
4. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : relations diplomatiques et extérieures et liaison avec les partenaires extérieurs.				
Relations extérieures et relations avec les médias : information du public au moyen de communiqués de presse, de résumés des décisions et d'émissions, visites numériques, élaboration de supports d'information et planification d'événements.				

Activités d'évaluation

16. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2020/236), achevé au début de l'année 2020, a orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2022.

17. Il a été tenu compte des conclusions de l'évaluation susmentionnée au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2022. Ainsi, la collaboration entre les organes et entre les deux divisions a été renforcée au moyen d'un appui coordonné aux activités judiciaires, notamment dans le cadre de la procédure de mise en état de l'affaire *Kabuga*. Cet esprit de coopération sera consolidé en 2022, à la faveur d'une communication accrue entre les organes et les divisions, en vue de l'exécution des fonctions régulières et ponctuelles qui sont confiées au Mécanisme. Par ailleurs, on redoublera d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations en suspens ou partiellement appliquées. En particulier, les organes s'engagent à œuvrer de concert pour actualiser en permanence le plan de gestion prévisionnelle des effectifs fondé sur divers cas de figure à l'échelle du Mécanisme.

18. L'évaluation la plus récente, menée en 2020 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, est présentée dans le rapport du BSCI sur l'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Les conclusions de cette évaluation continuent d'orienter l'établissement du projet de plan-programme pour 2022.

19. Il est prévu de procéder aux évaluations et auto-évaluations ci-après en 2022 :

a) L'évaluation du BSCI consacrée aux méthodes et aux travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux en application de la résolution 2529 (2020) du Conseil de sécurité ;

b) L'auto-évaluation de la transparence, l'objectif étant d'assurer et de maintenir la plus grande transparence vis-à-vis des parties prenantes du Mécanisme, tout en exécutant pleinement le mandat de l'institution.

Programme de travail

Bureau du Procureur

Objectif

20. L'objectif auquel le Bureau du Procureur contribue est de faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie.

Stratégie

21. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, la composante : a) enquêtera sur les affaires héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et engagera des poursuites ; b) recherchera les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ; c) répondra aux demandes d'assistance adressées par des autorités nationales ; d) protégera les victimes et les témoins ; e) enquêtera sur les cas d'outrage au tribunal, en poursuivra les auteurs et engagera des procès en révision et des procédures relatives à l'exécution des peines ; f) gèrera le recueil des éléments de preuve.

22. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant :

a) La poursuite efficace et effective des personnes inculpées devant le Mécanisme ;

b) L'arrestation de fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

c) L'enrichissement des éléments de preuve et de l'expertise des autorités nationales ayant engagé des poursuites contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Exécution du programme en 2020

23. On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Retrouver la trace des fugitifs : Félicien Kabuga et Augustin Bizimana

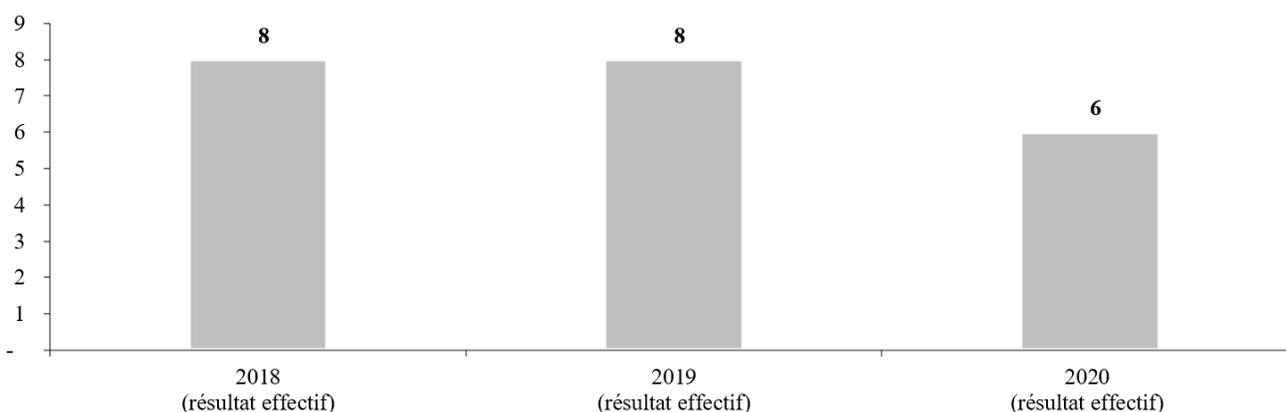
24. La recherche et l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda comptent parmi les grandes priorités stratégiques du Bureau du Procureur et constituent une fonction résiduelle ad hoc essentielle du Mécanisme. Parvenir à repérer les fugitifs est une condition primordiale à l'exécution du mandat du Mécanisme. De 2016 à 2018, ce dernier a entrepris un examen complet et une réforme globale de sa stratégie et de ses méthodes afin de se donner les meilleures chances de retrouver les fugitifs. La stratégie révisée a ainsi été mise en application en 2019 et continue d'orienter les activités de recherche des fugitifs.

25. La composante a également mis en œuvre de nouveaux outils d'enquête, de manière à mieux cibler les réseaux de soutien aux fugitifs et à recourir davantage à des analyses poussées de données sur les télécommunications, les opérations financières et d'autres aspects. Par ailleurs, consciente de la nécessité de renforcer la coopération avec les États Membres partenaires, la composante a mis sur pied des groupes de travail opérationnels en vue de concrétiser ses ambitions en la matière.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

26. Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre la réduction du nombre de fugitifs en fuite de huit à six (voir la figure I). La composante a réussi à retrouver deux des trois grands derniers fugitifs, avec l'arrestation de Félicien Kabuga le 16 mai 2020 et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana le 22 mai 2020.

Figure I
Mesure des résultats : nombre de fugitifs en fuite



Résultats escomptés pour 2022

27. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans le plan-programme antérieur et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau et figure également dans le projet de plan-programme pour 2022.

Résultat 1 : meilleure administration de la justice pour crimes de guerre dans les juridictions nationales¹

Exécution du programme en 2020

28. Conformément au mandat fixé, la composante a poursuivi les activités relatives au résultat escompté, notamment en répondant aux demandes d'assistance, en transférant des éléments de preuve et en apportant directement son concours dans les affaires faisant l'objet d'une enquête ou instruites par les autorités nationales.

29. Le travail susmentionné a contribué à la soumission de 395 demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur par les autorités nationales en 2020,

¹ Voir le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 (A/75/383).

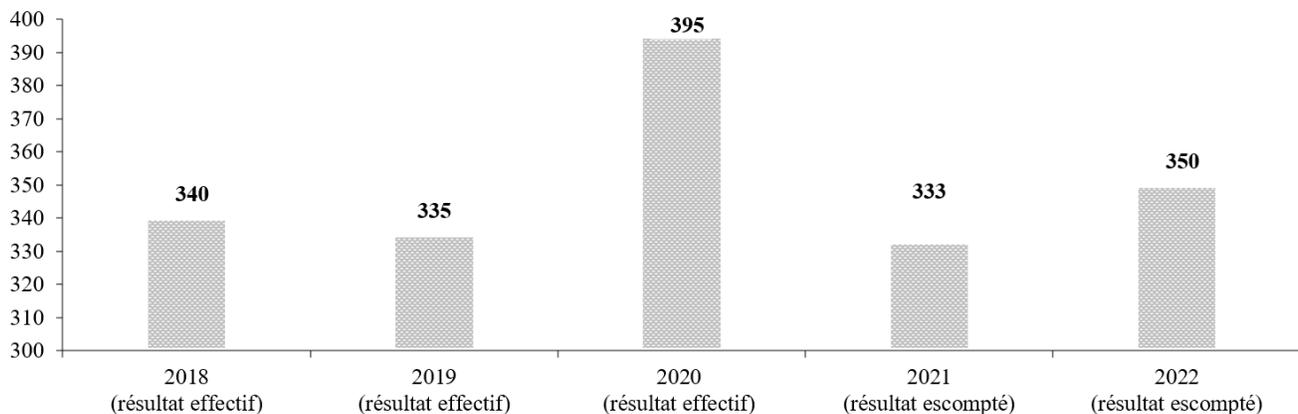
ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée dans le projet de budget pour 2021, à savoir 333 demandes.

Projet de plan-programme pour 2022

30. Dans le cadre de la composante et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, la composante continuera d'informer les tribunaux nationaux des éléments de preuve en sa possession et de la possibilité de solliciter des preuves pertinentes dans le cadre des enquêtes et des procès nationaux. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure II).

Figure II

Mesure des résultats : nombre de demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur par les autorités nationales



Résultat 2 : engagement de poursuites contre un fugitif ayant été arrêté²

Exécution du programme en 2020

31. La composante a travaillé avec diligence pour achever ses enquêtes dans l'affaire *Kabuga* et a entamé les préparatifs du procès dans le respect des délais fixés par les juges. Elle a mené un nombre important d'entretiens entre août 2020 et mars 2021, tout en rassemblant des preuves documentaires supplémentaires à partir de diverses sources. Elle a également procédé à un examen complet de l'acte d'accusation en vigueur, précisé les chefs d'inculpation, énoncé les allégations de manière plus concrète et soumis un acte d'accusation révisé aux fins de contrôle judiciaire ; ce nouvel acte a ainsi été approuvé par le juge de la mise en état le 24 février 2021.

32. Le travail susmentionné a contribué à la réalisation de progrès considérables en vue de l'ouverture de la procédure de mise en état de cette affaire, qui a débuté par l'arrestation de Félicien Kabuga en mai 2020, ce qui a permis d'atteindre la cible consistant à commencer la mise en état en 2020.

Projet de plan-programme pour 2022

33. Dans le cadre de la composante et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, la composante présentera de manière efficace et efficiente les éléments de

² Voir le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 (A/75/383).

preuve à charge, ce qui permettra à l'Accusation de conclure la présentation de ses moyens en 2022. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 2).

Tableau 2
Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat escompté)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>
8 fugitifs courent toujours	8 fugitifs courent toujours	6 fugitifs courent toujours ; l'affaire concernant 1 fugitif est mise en état	6 fugitifs courent toujours ; l'affaire concernant 1 fugitif est en cours de jugement	6 fugitifs courent toujours ; l'affaire concernant 1 fugitif est en cours de jugement ; l'Accusation a conclu la présentation de ses moyens

Résultat 3 : amélioration de l'accès aux éléments de preuve relatifs au Rwanda

Projet de plan-programme pour 2022

34. Le Bureau du Procureur de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda a rassemblé de nombreux éléments de preuve qui aident les tribunaux nationaux à poursuivre les auteurs de crimes internationaux graves perpétrés au Rwanda. La composante donne accès à ces éléments de preuve au moyen de demandes d'assistance, concourant ainsi aux enquêtes et aux poursuites sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide commis au Rwanda, conformément à son mandat.

Enseignements tirés et changements prévus

35. Les enseignements tirés au cours de la pandémie de COVID-19 sont les suivants : l'amélioration de l'accès aux éléments de preuve, en particulier grâce à un accès direct à distance, renforcerait le soutien apporté par la composante aux autorités nationales. Compte tenu de ces enseignements, la composante mettra une partie substantielle du recueil d'éléments de preuve à disposition sur un portail Web accessible aux seuls enquêteurs et procureurs nationaux approuvés. À cette fin, elle examinera attentivement les classifications de sécurité des éléments de preuve et, au besoin, veillera à ce que les éléments de preuve qu'elle aura jugés pertinents soient caviardés ou fassent l'objet d'autres mesures préparatoires.

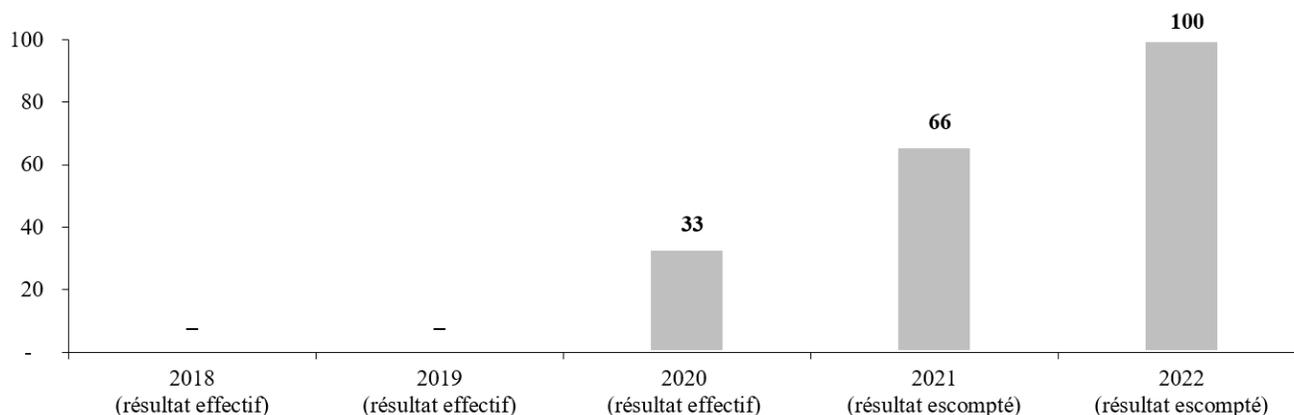
Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

36. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera la mise à disposition, au fil du temps, de tous les éléments de preuve pertinents sur un portail Web (voir la figure III).

Figure III

Mesure des résultats : accès accru, via un portail Web, aux éléments de preuve recueillis par l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda

(Pourcentage du nombre total d'éléments de preuve recueillis)



Produits

37. On trouvera dans le tableau 3 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3

Bureau du Procureur : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés au Conseil de sécurité	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
2. Séances du Conseil de sécurité	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	333	395	333	350
3. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales	333	395	333	350
C. Activités de fond				
Services fournis directement : procès et appels ; recherche et arrestation de fugitifs ; protection des témoins.				
Consultation, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : assistance technique et conseils aux autorités nationales chargées d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie et d'en poursuivre les auteurs.				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits au sujet des fugitifs ; procédures pour outrage et procès en révision.				

D. Activités de communication

Relations extérieures et relations avec les médias : déclarations, communiqués de presse et autres produits médiatiques sur le travail du Bureau du Procureur.

Greffé**Objectif**

38. L'objectif auquel la composante contribue est de faire progresser les travaux et le fonctionnement efficace du Mécanisme sous la direction du Président.

Stratégie

39. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, la composante continuera de mener à bien les tâches suivantes : a) apporter un appui judiciaire et juridique aux juges, de manière à s'acquitter des fonctions régulières ou ponctuelles qui lui ont été confiées ; b) fournir des services d'appui aux tribunaux ; c) mettre en œuvre et suivre les mesures de protection ordonnées pour les témoins par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme ; d) répondre aux demandes d'assistance adressées par les acteurs de l'appareil judiciaire national ; e) superviser l'exécution des peines ; f) gérer le centre de détention des Nations Unies à Arusha et le quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye ; g) assurer le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales conformément à l'article 6 5) du Statut du Mécanisme.

40. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) le respect des calendriers judiciaires ;
- b) la protection des victimes et des témoins ;
- c) le traitement rapide des demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales ;
- d) le renforcement des interactions avec les États chargés de l'exécution des peines en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées par les organismes d'inspection et les experts indépendants compétents ;
- e) le suivi et la facilitation des affaires renvoyées devant les juridictions rwandaises et françaises jusqu'à leur conclusion.

Exécution du programme en 2020

41. On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Appui concernant les mesures de continuité des opérations en vue de la poursuite des fonctions et des procédures judiciaires

42. En 2020, la pandémie de COVID-19 a entravé l'exécution des fonctions confiées au Mécanisme, notamment celles ayant trait à l'appui aux activités judiciaires ponctuelles dans les deux divisions, ce qui a entraîné quelques retards inévitables dans les procédures judiciaires. Malgré ces difficultés, le Mécanisme a continué d'exercer

ses fonctions judiciaires avec un effectif réduit dans ses deux divisions, grâce à l'aménagement des installations, à la mise en œuvre de différentes innovations technologiques, ainsi qu'à la mise à jour des politiques et des directives, en vue de garantir la sécurité et l'efficacité des opérations sur site et à distance. Par exemple, compte tenu des restrictions aux déplacements et des règles de distanciation physique, la composante a adapté le fonctionnement des salles d'audience, notamment en donnant aux avocats et aux juges la possibilité de participer à distance aux procès ou, dans l'affaire d'outrage *Turinabo et consorts* (aujourd'hui *Nzabonimpa et consorts*), en recourant à la procédure écrite au lieu de tenir des conférences de mise en état en présentiel. Ces adaptations ont nécessité des innovations et une flexibilité sur les plans technique, logistique et opérationnel de la part de tous et ont garanti la santé et la sécurité du personnel et des personnes liées aux travaux du Mécanisme, tout en veillant au bon déroulement des procédures judiciaires.

43. La composante a également adopté une série de politiques et de directives régissant les activités opérationnelles du Mécanisme dans le contexte de la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne les mesures d'hygiène et la distanciation physique dans les locaux, l'accès aux locaux après un déplacement, y compris pour les visiteurs, les modalités de travail à distance, ainsi que les exigences de quarantaine et les tests à effectuer. Ces politiques et directives ont été publiées sur un portail via l'intranet du Mécanisme, qui comprenait également des informations à jour sur les mesures nationales, les évacuations sanitaires, les politiques applicables de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres ressources utiles. L'infrastructure informatique a été renforcée pour permettre à la majeure partie du personnel de travailler à distance et, le cas échéant, pour garantir la participation à distance aux procédures judiciaires en toute sécurité. De plus, les locaux ont fait l'objet de modifications physiques afin que les procédures judiciaires puissent se tenir sur place et qu'une partie du personnel puisse retourner au travail dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

44. Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre la comparution initiale de Félicien Kabuga en novembre 2020, à la suite de son arrestation en France en mai 2020 et de son transfert sous la garde du Mécanisme en octobre 2020. En outre, pour permettre la poursuite des procédures pendant la pandémie, il a été veillé à ce que des modalités de participation hybrides soient assurées lors du procès en appel de l'affaire *Mladić* à La Haye, ainsi que lors du procès pour outrage de *Turinabo et consorts* (aujourd'hui *Nzabonimpa et consorts*) à Arusha.

45. En plus de fournir en permanence un appui juridique aux juges et de soutenir les procédures judiciaires, la composante a pu continuer en 2020 à s'acquitter de toutes ses autres fonctions, malgré de légers retards. Ainsi, les modifications apportées aux installations et aux mesures d'hygiène ont permis non seulement d'accompagner en permanence les victimes et les témoins et d'interagir avec eux, mais aussi d'assurer la gestion des archives du Mécanisme. Les améliorations apportées à l'infrastructure informatique ont permis d'exécuter à distance ou de manière hybride (à distance et sur place) un large éventail de responsabilités, telles que : a) le contrôle de l'exécution des peines et des affaires renvoyées ; b) le traitement et la distribution des documents judiciaires ; c) l'exécution de tâches de traitement administratives ; d) la facilitation des témoignages à distance des personnes libérées et acquittées (voir le tableau 4).

Tableau 4
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
–	–	Adoption de politiques et de directives relatives à la COVID-19 en vue de la reprise rapide des procédures et des protocoles judiciaires ; amélioration de l'infrastructure informatique à l'appui de la participation à distance aux procès

Résultats escomptés pour 2022

46. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : bon déroulement de la procédure judiciaire grâce à la fourniture de services d'appui et de protection aux témoins³

Exécution du programme en 2020

47. La composante a évalué ses capacités de protection des témoins pour veiller à ce que les témoins puissent témoigner en toute sécurité, sans intimidation ni ingérence. Pour améliorer ses capacités de protection des témoins, elle a notamment établi un dialogue direct avec les États Membres pour renforcer les accords de coopération afin que les témoins qui en ont besoin soient réinstallés plus rapidement, et elle a assuré une surveillance étroite des témoins susceptibles de subir une quelconque intimidation ou subordination, au moyen d'interactions ciblées ou d'ordonnances judiciaires.

48. Le travail susmentionné a contribué à faire en sorte qu'aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui a permis de faire mieux que la cible qui avait été fixée, à savoir que moins de témoins refusent de témoigner pour des motifs de sécurité de sorte que le processus judiciaire puisse progresser.

Projet de plan-programme pour 2022

49. Dans le cadre de la composante et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif et compte tenu de l'évolution de la situation, on veillera non seulement à élargir les activités menées pour accompagner et protéger comme il se doit les témoins touchés par la pandémie de COVID-19 afin de préserver leur confidentialité et leur vie privée, mais aussi à gérer les risques pour les membres du personnel du Mécanisme qui interagissent avec eux. Du fait de la pandémie de COVID-19, il a fallu limiter les rencontres en personne au strict nécessaire, dans le but de réduire le plus possible toute exposition inutile des témoins et des membres du personnel, notamment ceux ayant des pathologies. Conformément à son mandat de protection et de soutien

³ Voir le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 (A/75/383).

aux témoins, la composante continuera d'épauler les témoins malgré les restrictions de voyage nationales et internationales, et mettra à profit des technologies innovantes pour y parvenir. De cette façon, elle rationalisera ses activités de soutien aux témoins au-delà de la pandémie (voir le tableau 5).

Tableau 5
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Les pressions exercées sur les témoins ont motivé des procédures pour outrage dans les deux divisions du Mécanisme	Un examen des services de protection a été mené pour déterminer s'ils devaient être renforcés plutôt que réduits	Aucun témoin n'a refusé de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui a permis au processus judiciaire de progresser	Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui permet au processus judiciaire de progresser	Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui permet au processus judiciaire de progresser

Résultat 2 : exécution des peines⁴

Exécution du programme en 2020

50. La composante a apporté un appui essentiel au Président du Mécanisme aux fins de l'exécution du mandat de l'institution relatif au contrôle de l'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme. Ainsi, en 2020 et 2021, elle a aidé le Président du Mécanisme à surveiller les questions liées à la COVID-19 dans les États chargés de l'exécution des peines, dans la mesure où les personnes condamnées qui purgent actuellement des peines d'emprisonnement de longue durée (de 18 années à la réclusion à perpétuité) forment une population vieillissante qui présente des besoins particuliers et affiche un risque relativement élevé face à la COVID-19. En étroite coopération avec les États chargés de l'exécution, la composante a fourni un appui juridique, diplomatique, administratif et logistique accru en matière d'exécution des peines.

51. Le travail susmentionné a contribué à la supervision de l'exécution des peines par le Président du Mécanisme, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée pour 2020, à savoir que la composante collabore avec les États chargés de l'exécution des peines en vue de la mise en œuvre de diverses recommandations du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organismes d'inspection. En particulier, le Mécanisme a coopéré et soutenu les États chargés de l'exécution des peines dans le cadre de l'application des recommandations relatives à l'amélioration des communications familiales et de l'accès aux soins de santé. Il a également œuvré en coordination avec ces États pour mettre en place un système qui tient compte de la situation difficile découlant de la pandémie de COVID-19, en permettant aux personnes condamnées de rester en contact avec les membres de leur famille qui ne pouvaient pas se déplacer en raison des restrictions visant les déplacements. Certains États ont accepté la mise en œuvre de la recommandation consistant à établir des formes de communication propices à une plus grande interaction, mais d'autres ont fait valoir que leur législation nationale faisait obstacle à l'application des recommandations du CICR. La composante continue de travailler en étroite collaboration avec les États chargés de l'exécution des peines afin d'améliorer la

⁴ Voir le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 (A/75/383).

communication intrafamiliale. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé, elle maintient un régime d'assurance maladie qui permet à toutes les personnes condamnées, quelle que soit leur situation financière personnelle, d'avoir accès à des soins médicaux sur un pied d'égalité.

Projet de plan-programme pour 2022

52. Dans le cadre de la composante et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, la composante s'emploiera à transférer les dernières personnes condamnées sous sa garde vers les États chargés de l'exécution des peines et à faire en sorte qu'un plus grand nombre d'États soient disponibles pour prendre en charge l'exécution des peines. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 6).

Tableau 6
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Transfert de 6 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; mise en œuvre des recommandations pratiques formulées par un expert indépendant sur les centres de détention, les droits humains et la justice pénale pour améliorer la gestion d'une population carcérale vieillissante	Transfert de 3 autres personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; liquidation de tous les arriérés de paiement dus aux prestataires de services médicaux dans ces États grâce à la rationalisation des procédures internes par la division d'Arusha	Avec la coopération et l'appui du Mécanisme, les États chargés de l'exécution des peines mettent en œuvre les recommandations pertinentes du CICR et d'autres organismes d'inspection, notamment en ce qui concerne les communications familiales et l'accès aux soins de santé	Transfert d'un maximum de 3 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; mise en œuvre de la recommandation du BSCI concernant la finalisation des modalités d'évacuation des personnes condamnées au Mali ; augmentation du nombre d'États chargés de l'exécution des peines sur le continent africain	Transfert de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; augmentation du nombre d'États chargés de l'exécution des peines

Résultat 3 : mise à disposition d'informations et de dossiers judiciaires

Projet de plan-programme pour 2022

53. L'assistance aux juridictions nationales (ainsi qu'aux parties situées dans un autre territoire de compétence sous réserve de l'approbation d'une autorité judiciaire compétente) par la mise à disposition de dossiers judiciaires compte parmi les principales fonctions de la composante. En application de l'article 86 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, la composante apporte un soutien juridique aux juges dans le cadre du traitement des demandes de modification des mesures de protection des victimes et des témoins, notamment en vue de l'accès à leurs dossiers judiciaires confidentiels (comme les transcriptions de témoignages et les pièces ajoutées au dossier au fur et à mesure du procès), l'objectif étant d'appuyer les

poursuites intentées au niveau national contre des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. En outre, en application de l'article 28 3) du Statut du Mécanisme, la composante délivre des copies certifiées conformes des dossiers judiciaires publics dans le cadre des procédures judiciaires nationales et fournit des informations sur les mesures de protection des victimes et des témoins de telle sorte que ces personnes puissent participer aux procédures nationales selon le même dispositif de sécurité. Pour améliorer encore ces activités d'assistance, la composante œuvre activement en faveur de la modernisation de ses systèmes et de ses bases de données, afin de renforcer l'accessibilité de son volume élevé de dossiers.

Enseignements tirés et changements prévus

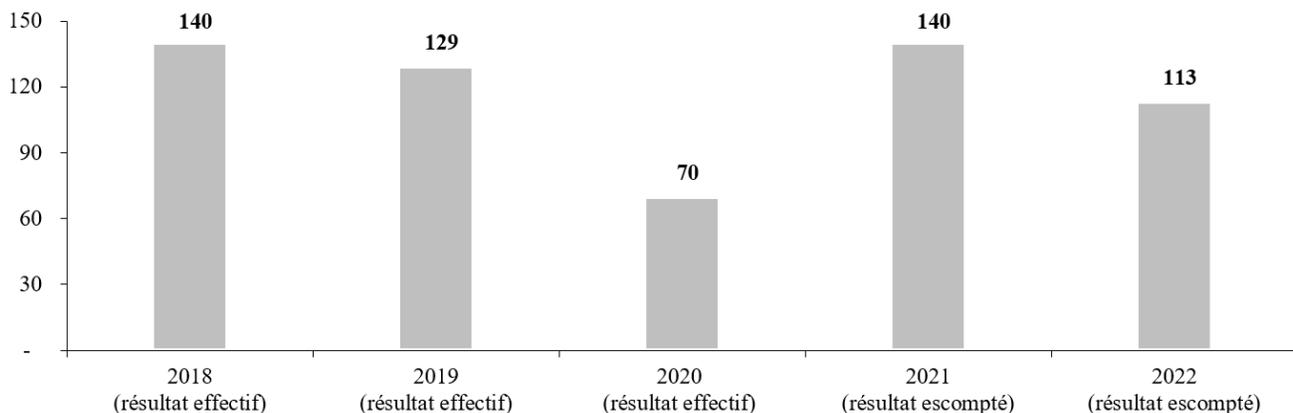
54. Les enseignements tirés au cours de la pandémie de COVID-19 sont les suivants : il est nécessaire d'améliorer les systèmes d'accès à distance pour éviter les retards inutiles dans le traitement des décisions judiciaires ou dans l'autorisation de l'accès à des dossiers judiciaires confidentiels ou à des demandes de certification de dossiers publics. Compte tenu de ces enseignements, la composante a amélioré ses capacités techniques, afin que les membres clés du personnel soient équipés des systèmes technologiques adéquats pour assurer le traitement sécurisé et efficace des demandes de dossiers et d'informations judiciaires à distance.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

55. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera le nombre de demandes pour lesquelles des dossiers judiciaires sont mis à disposition (voir la figure IV).

Figure IV

Mesure des résultats : nombre de demandes pour lesquelles des dossiers judiciaires sont mis à disposition



Produits

56. On trouvera dans le tableau 7 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7

Greffes : produits de portée générale retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3	3	3	3
1. Rapports périodiques au Conseil de sécurité	1	1	1	1
2. Rapports de situation au Conseil de sécurité	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
3. Séances du Conseil de sécurité	3	3	3	3
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	140	70	140	113
4. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales	140	70	140	113
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : administration du régime de contrôle des affaires renvoyées devant des juridictions nationales.				
Services fournis directement : décisions judiciaires, ordonnances et arrêts rendus par les Chambres et le Président ; services d'appui aux tribunaux pour faciliter les activités judiciaires menées en permanence par le Mécanisme, dont les services d'interprétation et de traduction, la gestion des salles d'audience et les systèmes d'enregistrement des documents ; assistance juridique aux accusés, détenus et suspects indigents, notamment par la commission d'office de conseils de la défense et la gestion du système d'aide juridictionnelle ; gestion des centres de détention d'Arusha et de La Haye pendant les procédures en cours et dans l'attente du transfert des condamnés vers les États dans lesquels ils doivent purger leurs peines, une fois ceux-ci désignés ; services d'appui et de protection en faveur de témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées ou en cours de jugement par les tribunaux du Mécanisme, dont le déplacement des témoins et l'appui aux audiences, les services administratifs liés à la réinstallation des témoins, les évaluations des menaces, les réponses aux demandes formulées par les témoins, l'échange d'informations avec les témoins, ainsi que la communication des résultats dans le cadre des procédures judiciaires applicables ; gestion des questions liées à l'application des peines, dont la négociation et l'application d'accords internationaux, la désignation des États chargés de l'exécution pour les condamnés, le transfèrement des condamnés vers ces États, la liaison avec lesdits États et les conseils techniques à ceux-ci, ainsi que les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine ; appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et réinstallation de ces personnes, et appui direct aux personnes libérées et acquittées à Arusha.				

Gestion des dossiers et des archives

Objectif

57. L'objectif auquel la composante contribue est de faire en sorte que les archives physiques et numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux soient conservées et accessibles, tout en veillant en permanence à la protection des informations confidentielles.

Stratégie

58. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, la composante :

a) continuera de gérer les archives dans les deux divisions et mènera activement des mesures de conservation physique. À La Haye, on continuera de doter les archives de nouveaux emballages plus adaptés à un entreposage à long terme. À la division d'Arusha, on continuera d'évaluer l'état général des archives et de déterminer les éventuelles mesures de conservation supplémentaires qui s'imposent ;

b) continuera de gérer un registre informatisé et mènera activement des mesures de conservation numérique. Dans les deux divisions, la composante continuera non seulement de transférer les documents numériques du Système électronique de gestion des dossiers et des documents du Mécanisme, du système de courrier électronique, des bases de données des dossiers judiciaires et des anciens sites Web vers les archives numériques, mais aussi de surveiller les évolutions technologiques internes et externes, de procéder à des évaluations des risques de conservation et d'adopter des plans de conservation approuvés pour atténuer les risques mis au jour ;

c) continuera d'organiser et de décrire les archives des Tribunaux et de mettre ces descriptions en ligne dans le catalogue accessible au public. La composante continuera également de concevoir des guides de recherche et d'autres supports conçus pour rendre les archives faciles à trouver et à utiliser. Elle continuera en outre de produire des versions accessibles au public des enregistrements audiovisuels des audiences des Tribunaux et du Mécanisme.

59. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) l'entreposage à long terme des archives physiques selon les meilleures conditions possible, le temps que se terminent les travaux d'entretien des répertoires d'Arusha et la rénovation des locaux du Mécanisme à La Haye, qui visent à ce que les archives physiques demeurent disponibles et faciles d'utilisation ;

b) la certification du répertoire numérique du Mécanisme comme un « répertoire numérique de confiance », qui augmentera la certitude que les archives numériques des Tribunaux seront disponibles et utilisables à l'avenir ;

c) une plus grande sensibilisation aux archives des Tribunaux et, en particulier, un accès facilité pour un plus grand nombre d'utilisateurs.

Exécution du programme en 2020

60. On trouvera dans cette partie relative à l'exécution du programme en 2020 des informations sur un résultat qui a dû être ajouté en 2020 et sur les résultats 1 et 2.

Continuité des opérations de gestion des documents et des archives numériques

61. La pandémie de COVID-19 a entravé la mise en œuvre des fonctions de gestion et d'archivage des dossiers du Mécanisme. Malgré ces difficultés, le Mécanisme a poursuivi ses activités de gestion des dossiers et des archives dans ses deux divisions en modifiant les méthodes de travail, les processus et les calendriers pour garantir la sécurité, l'efficacité et l'efficacité des opérations sur place et à distance. À cette fin, il a mis en place un système de roulement, qui a permis au personnel de poursuivre les activités essentielles sur place tout en respectant les exigences d'hygiène et de distanciation physique. De plus, en prenant appui sur une infrastructure informatique améliorée pour établir un cadre de travail à distance sécurisé, la composante a

préservé l'accès aux archives physiques et numériques avec le moins d'interruptions possible.

Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

62. Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif, comme le montre le fait que 246 heures d'enregistrements audio et 461 heures d'enregistrements audiovisuels du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été rendues accessibles au public, en vue de leur exploitation par des réalisateurs de documentaires, par exemple, et de la conservation des éléments de preuve (voir le tableau 8).

Tableau 8
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)
–	–	246 heures d'enregistrements audio et 461 heures d'enregistrements audiovisuels du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie rendues accessibles au public, notamment aux fins de la conservation des éléments de preuve

Résultats escomptés pour 2022

63. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui étaient présentés dans les projets de plan-programme antérieurs et pour lesquels il est rendu compte de ce qui a été fait en 2020 et de ce qu'il est envisagé de faire en 2022. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : accès pour tous⁵

Exécution du programme en 2020

64. La composante a achevé la mise en œuvre du système d'archivage, qui contient les descriptions des archives des Tribunaux et du Mécanisme. Le système est actuellement mis à la disposition du personnel en interne ; la composante s'emploie à le rendre accessible au public et à améliorer le catalogue en ajoutant des entrées pour les dossiers déjà versés dans le système d'archivage numérique.

65. Le travail susmentionné a contribué à la satisfaction des utilisateurs du catalogue et à l'utilisation accrue des documents, dont les enregistrements audiovisuels des audiences, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée. Toutefois, les commentaires des utilisateurs externes ne seront reçus que lorsque le catalogue sera mis à la disposition du public.

Projet de plan-programme pour 2022

66. Dans le cadre de la composante et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, la composante élargira la portée du catalogue pour englober toutes les

⁵ Voir le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 (A/75/383).

archives actuellement détenues par le Mécanisme et améliorera les descriptions pour inclure plus de détails sur le contenu de chaque série de dossiers. Les utilisateurs pourront ainsi trouver plus facilement et plus rapidement les documents qui les intéressent et déterminer s'ils sont accessibles au public ou non. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 9).

Tableau 9
Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat escompté)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>
Accès en ligne aux dossiers judiciaires des Tribunaux et du Mécanisme sous forme de fichiers au format texte	Amélioration de l'accès en ligne aux dossiers judiciaires, dont certains enregistrements audiovisuels des audiences	Satisfaction des utilisateurs et utilisation accrue des documents, dont les enregistrements audiovisuels des audiences	Utilisation accrue du catalogue et avis positifs des utilisateurs. Utilisation accrue des supports, notamment des enregistrements audiovisuels des audiences	Élargissement de la portée du catalogue pour englober toutes les archives actuellement détenues par le Mécanisme. Utilisation accrue du catalogue et avis positifs des utilisateurs. Utilisation accrue des supports, notamment des enregistrements audiovisuels des audiences

Résultat 2 : amélioration de l'accès du public aux archives⁶

Exécution du programme en 2020

67. La composante a intégré les dossiers judiciaires publics des Tribunaux internationaux et du Mécanisme dans une base de données en ligne unique, tout en améliorant les fonctions de recherche et la convivialité de l'interface pour les utilisateurs. Elle a également mis au point un guide d'utilisation pour faciliter les recherches dans la base de données. Elle a en outre augmenté la quantité d'enregistrements audiovisuels accessibles au public des procédures judiciaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

68. Le travail susmentionné a contribué au lancement de la base de données judiciaires unifiée et à la production de 3 000 heures d'enregistrements audiovisuels accessibles au public des audiences, ce qui a permis d'atteindre la cible qui avait été fixée, à savoir assurer l'accès en ligne à un plus grand nombre de dossiers judiciaires des Tribunaux et à un catalogue donnant des informations sur toutes les archives des Tribunaux. Il y a également lieu de citer la réception d'avis positifs des premiers utilisateurs du catalogue, l'augmentation du nombre de demandes de renseignements sur les archives et l'utilisation accrue des documents. Le système est actuellement mis à la disposition du personnel en interne ; la composante s'emploie à le rendre accessible au public.

⁶ Voir le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 (A/75/383).

Projet de plan-programme pour 2022

69. Dans le cadre de la composante et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, la composante produira des versions accessibles au public des enregistrements des procédures judiciaires pour les intégrer dans la base de données unifiée. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 10).

Tableau 10
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat escompté)	2022 (résultat escompté)
Accès en ligne aux archives judiciaires des Tribunaux (documents textuels)	Accès en ligne amélioré permettant de consulter davantage de dossiers judiciaires des Tribunaux (documents textuels et certains enregistrements audiovisuels des audiences)	Mise en ligne de la base de données judiciaires unifiée. Production de 3 000 heures d'enregistrements audiovisuels accessibles au public des audiences	Utilisation accrue du catalogue et avis positifs des utilisateurs. Davantage de demandes de renseignements sur les archives et utilisation accrue des documents. Accès en ligne à un plus grand nombre de dossiers judiciaires des Tribunaux	Utilisation accrue du catalogue et avis positifs des utilisateurs. Davantage de demandes de renseignements sur les archives et utilisation accrue des documents. Augmentation de la quantité d'enregistrements audiovisuels des audiences disponibles en ligne

Résultat 3 : préservation des formats complexes

Projet de plan-programme pour 2022

70. Les archives numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme constituent une source d'information unique et irremplaçable sur les activités et les réalisations de ces institutions novatrices et présentent un intérêt pour les juristes, les chercheurs universitaires et le grand public, ainsi que pour les personnes directement concernées ou touchées par les activités des Tribunaux. Les supports numériques sont intrinsèquement fragiles et susceptibles d'être perdus ou endommagés par la corruption des fichiers, la dégradation des médias et l'obsolescence technologique. Les formats complexes se composent de plusieurs parties reliées entre elles ; par exemple, un site Web est un ensemble connecté de documents, d'exécutables et de pages en langage de balisage hypertexte (HTML). La composante a déployé un programme d'archivage numérique en achetant et en mettant en service un système d'archivage numérique dédié. Elle a commencé le transfert des archives dans ce système en 2018 et a transféré plus de 200 téraoctets de fichiers numériques. Le système permet de suivre de près l'état des fichiers et de prendre des mesures de conservation, telles que la réparation des fichiers corrompus et le passage à des technologies plus récentes pour assurer leur survie.

Enseignements tirés et changements prévus

71. Les enseignements tirés au fil du transfert de fichiers sont les suivants : le transfert dans le système d'archivage numérique de grands volumes d'archives aux formats variés et complexes requiert un travail de préparation ardu. Les archives numériques occupent un volume d'environ 3 pétaoctets et peuvent avoir un format standard (textes, images et fichiers audiovisuels, par exemple) ou un format plus complexe (courriers électroniques, sites Web, bases de données, etc.). À ce jour, le transfert vers le système d'archivage numérique s'est concentré sur les formats les moins complexes, et il apparaît clairement qu'il faut mener à bien des activités préparatoires plus approfondies, comme l'évaluation, la saisie des métadonnées et la présentation, avant de transférer des fichiers aux formats particulièrement complexes. Compte tenu de ces enseignements, la composante élargira la portée du programme d'archivage numérique en entamant le travail préparatoire nécessaire à l'archivage numérique de fichiers aux formats complexes, comme les courriers électroniques et les sites Web.

Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats

72. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation de l'objectif, comme le montrera la protection de toutes les archives numériques, quel que soit leur format, contre la dégradation et la perte. De cette façon, elles pourront être consultées et utilisées en permanence, et il sera veillé à leur intégrité et à leur authenticité, comme en témoignent, d'une part, la hausse du volume de dossiers transférés dans le système d'archivage numérique et, d'autre part, l'absence de perte de données (voir le tableau 11).

Tableau 11
Mesure des résultats

<i>2018 (résultat effectif)</i>	<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat escompté)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>
4 téraoctets disponibles dans le système d'archivage numérique	100 téraoctets disponibles dans le système d'archivage numérique	Augmentation du volume du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (120 téraoctets versés dans le système)	Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (100 téraoctets supplémentaires, dont des sites Web, sont versés dans le système)	Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (100 téraoctets supplémentaires, dont des sites Web et des courriers électroniques, sont versés dans le système)

Produits

73. On trouvera dans le tableau 12 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 12

Gestion des dossiers et des archives : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : partage de l'expertise technique en matière de gestion des archives avec d'autres organisations internationales, en particulier les cours et tribunaux.

Bases de données et supports numériques : plateformes numériques permettant l'accès public aux archives, dont un catalogue accessible au public ; autres outils de recherche numériques sur des sujets ou des types de documents en particulier ; accessibilité en ligne accrue des archives judiciaires publiques, dont les enregistrements audiovisuels.

Services fournis directement : archives physiques entreposées dans des répertoires sécurisés répondant aux normes internationales de stockage à long terme ; archives numériques conservées dans un répertoire numérique sécurisé, géré conformément aux normes internationales ; accès sécurisé aux archives au moyen de plateformes numériques et dans des installations de recherche sur place ; traitement des demandes d'accès aux dossiers et aux archives.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : contenus d'information publics sur les archives publiés sur le site Web du Mécanisme et les plateformes de médias sociaux, en plus de la distribution physique (par exemple, dans les centres d'information) ; expositions physiques et en ligne portant sur les archives.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2022

Vue d'ensemble

74. On trouvera dans les tableaux 13 à 16 et dans la figure V des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 13

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	2022 (prévisions après actualisation des coûts)		
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total			Pourcentag e	
Postes	20 118,6	24 214,8	34,4	–	(342,5)	(308,1)	(1,3)	23 906,7	432,5	24 339,2
Autres dépenses de personnel	38 135,2	38 895,9	(79,9)	–	(2 085,1)	(2 165,0)	(5,6)	36 730,9	708,0	37 438,9
Émoluments des non-fonctionnaires	4 545,0	4 551,9	–	–	143,9	143,9	3,2	4 695,8	–	4 695,8
Dépenses de représentation	0,6	10,6	–	–	–	–	–	10,6	0,2	10,8
Experts	0,7	214,5	–	–	(111,9)	(111,9)	(52,2)	102,6	1,9	104,5
Consultants	26,9	10,1	(10,1)	–	–	(10,1)	(100,0)	–	–	–
Voyages des représentants	48,0	231,5	–	–	–	–	–	231,5	4,6	236,1
Voyages du personnel	577,3	1 128,0	(18,9)	–	(119,0)	(137,9)	(12,2)	990,1	19,9	1 010,0
Services contractuels	8 582,6	7 996,9	(0,8)	–	(69,2)	(70,0)	(0,9)	7 926,9	147,2	8 074,1
Frais généraux de fonctionnement	6 740,4	8 260,8	(128,6)	–	462,8	334,2	4,0	8 595,0	159,3	8 754,3
Fournitures et accessoires	418,1	691,5	–	–	(74,1)	(74,1)	(10,7)	617,4	11,4	628,8
Mobilier et matériel	4 583,9	1 185,0	–	–	(309,4)	(309,4)	(26,1)	875,6	16,4	892,0
Aménagement des locaux	316,8	122,3	–	–	(2,2)	(2,2)	(1,8)	120,1	2,3	122,4
Subventions et contributions	445,7	918,0	–	–	(202,5)	(202,5)	(22,1)	715,5	13,6	729,1
Contributions du personnel	8 874,6	9 088,1	(3,7)	–	(632,8)	(636,5)	(7,0)	8 451,6	120,2	8 571,8
Total	93 414,2	97 519,9	(207,6)	–	(3 342,0)	(3 549,6)	(3,6)	93 970,3	1 637,5	95 607,8

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

Tableau 14

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2022^a

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Effectif approuvé pour 2021	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 23 P-4, 29 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM
Déclassés	–	Déclassement de 2 postes de P-4 à P-3 au Greffe
Réaffectations		1 fonctionnaire d'administration (P-4) qui deviendrait un poste de chef(fe) de la Section des achats (P-4) ; 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) qui deviendrait un poste de juriste (P-3) ; 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins [adjoint(e) de 1 ^{re} classe] (P-2) qui deviendrait un poste de juriste adjoint(e) de 1 ^{re} classe (P-2) au Greffe
Effectif proposé pour 2022	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 21 P-4, 31 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM

^a On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Tableau 15

Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	20 118,6	24 214,8	34,4	–	(342,5)	(308,1)	(1,3)	23 906,7	
Autres objets de dépense	73 295,6	73 305,1	(242,0)	–	(2 999,5)	(3 241,5)	(4,4)	70 063,6	
Total	93 414,2	97 519,9	(207,6)	–	(3 342,0)	(3 549,6)	(3,6)	93 970,3	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	74	74	–	–	–	–	–	74	
Agents des services généraux et des catégories apparentées	113	113	–	–	–	–	–	113	
Total	187	187	–	–	–	–	–	187	

Figure V

Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

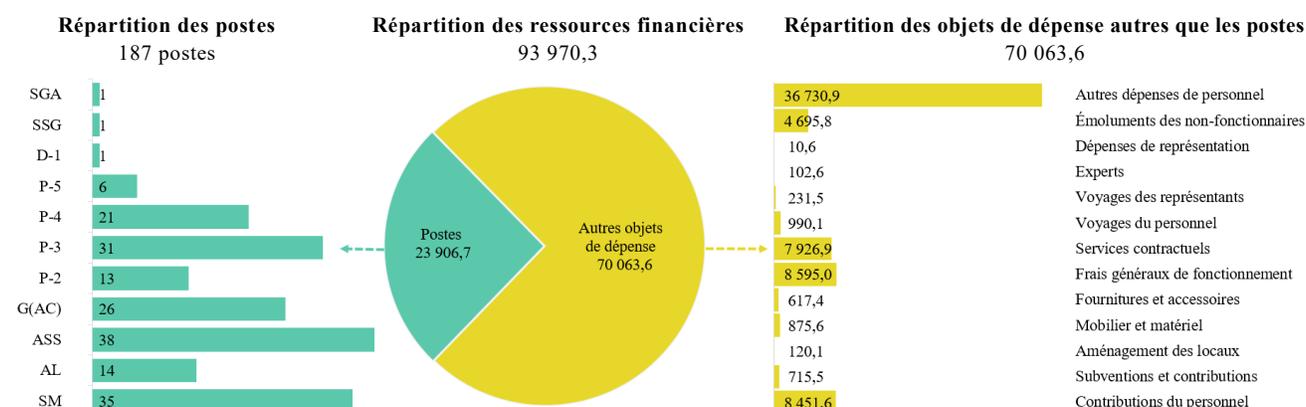


Tableau 16

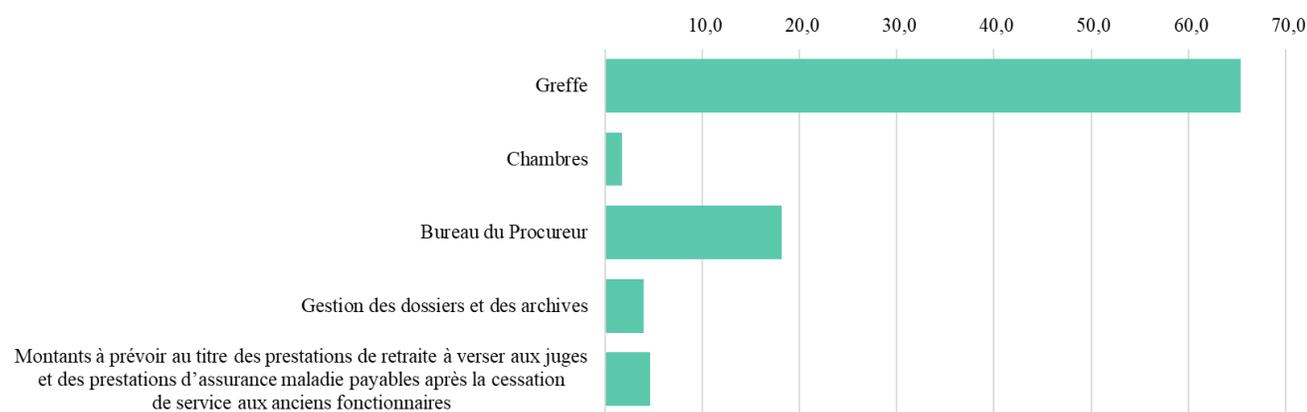
Évolution des postes temporaires, par catégorie

Catégorie	Effectif approuvé pour 2021	Changements			Effectif proposé pour 2022
		Ajustements techniques	Autres changements	Total	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d'Arusha					
SGA	1	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	1
P-5	2	–	–	–	2
P-4	15	–	(1)	(1)	14
P-3	15	–	1	1	16
P-2/1	6	–	–	–	6
Total partiel	41	–	–	–	41
Division de La Haye					
P-5	4	–	–	–	4
P-4	7	–	(1)	(1)	6
P-3	13	–	1	1	14
P-2/1	7	–	–	–	7
Total partiel	31	–	–	–	31
BSCI					
P-4	1	–	–	–	1
Total partiel	1	–	–	–	1

Catégorie	Effectif approuvé pour 2021	Changements			Effectif proposé pour 2022
		Ajustements techniques	Autres changements	Total	
Appui au Mécanisme à New York					
P-3	1	–	–	–	1
Total partiel	1	–	–	–	1
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	74	–	–	–	74
Agents des services généraux et des catégories apparentées					
Division d'Arusha					
ASS	38	–	–	–	38
AL	14	–	–	–	14
SM	35	–	–	–	35
Total partiel	87	–	–	–	87
Division de La Haye					
G(AC)	26	–	–	–	26
Total partiel	26	–	–	–	26
Total (agents des services généraux et des catégories apparentées)	113	–	–	–	113
Total	187	–	–	–	187

Figure VI
Répartition des ressources proposées pour 2022, par composante

(En millions de dollars des États-Unis)



75. Globalement, les ressources demandées pour 2022 s'élèvent à 93 970 300 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 3 549 600 dollars (3,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant au non-renouvellement de crédits prévus pour 2021 et à la budgétisation en année pleine du coût d'un poste réaffecté d'assistant(e) aux archives [agent(e) des services généraux (Autres classes)], comme prévu par la résolution 75/259 de l'Assemblée générale ; b) d'autres

changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

76. Comme le montrent les tableaux 18 2) et 19 2) ci-après, le Mécanisme reçoit des ressources extrabudgétaires qui complètent les ressources mises en recouvrement et continuent d'être cruciales pour l'exécution des mandats. En 2022, il devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 248 000 dollars, dont neuf postes, grâce auxquelles le Bureau du Procureur pourrait réduire l'arriéré des affaires de crimes de guerre au niveau national et mieux sensibiliser le public à ce type de crimes. Ces ressources serviraient à financer un projet commun au Greffe et au Bureau du Procureur qui consiste à appuyer les mécanismes de justice transitionnelle et à renforcer l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Elles permettraient en outre d'aider les enseignants des lycées et des universités des pays de l'ex-Yougoslavie à aborder en classe les conflits des années 1990 sur la base de faits établis par la justice et à mieux faire connaître les crimes commis pendant cette période aux étudiants en droit de la région. La diminution de 88 700 dollars par rapport aux prévisions qui avaient été faites pour 2021 tient au fait que des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires devraient s'achever. Les ressources extrabudgétaires représentent 1,3 % des ressources totales du Mécanisme.

77. Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution [72/219](#), la division de La Haye a remplacé en 2021 l'éclairage fluorescent par un éclairage à diodes électroluminescentes (DEL) dans l'ensemble de son siège. D'importantes économies d'énergie seront ainsi réalisées, car les lampes à DEL consomment cinq fois moins d'énergie, produisent moins de chaleur et doivent être remplacées moins souvent. Parallèlement, le Mécanisme a installé des détecteurs de mouvements dans les toilettes afin de réduire davantage la consommation d'énergie. À la division d'Arusha, le Mécanisme a achevé la construction en 2021 d'une installation d'hygiène automobile qui améliore la capacité de piéger, de collecter et d'éliminer les déversements de carburant et d'autres substances découlant des opérations de transport du Mécanisme. Par ailleurs, l'installation d'un système d'irrigation a été parachevée en 2021, ce qui permettra d'optimiser l'utilisation et le rationnement de l'eau et de réduire sensiblement les pertes d'eau et le gaspillage. En 2022, le Mécanisme tâchera de pérenniser ces progrès environnementaux et, à la division d'Arusha, il établira un contrat aux fins de la destruction et de l'élimination en toute sécurité des équipements sortis du bilan et des déchets dangereux.

78. Conformément à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution [75/249](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que le Secrétaire général procède à un examen d'ensemble des ressources nécessaires pour l'ensemble du Mécanisme au titre des postes et des autres objets de dépense, y compris au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), le Mécanisme a examiné ses besoins en la matière, compte tenu de l'achèvement d'activités judiciaires majeures dans les deux divisions du Mécanisme. Le projet de budget pour 2022 témoigne des résultats de cette réflexion et prévoit une réduction nette de 3,5 millions de dollars (3,6 %) avant actualisation des coûts par rapport aux crédits ouverts pour 2021, dont une réduction de 2,2 millions de dollars (5,6 %) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). On trouvera à l'annexe II les détails de l'examen, y compris des renseignements sur la transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national, conformément à une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

79. On trouvera dans le tableau 17 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur le respect des délais d'achat des billets d'avion en 2020. Toutefois, le Mécanisme sait qu'il doit améliorer son taux d'application des directives relatives aux voyages et continuera de s'y employer en diffusant des messages et en s'adressant directement aux voyageurs.

Tableau 17
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux prévu)	2020 (taux effectif)	2021 (taux prévu)	2022 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	27	100	100

Tableau 18
Évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements					2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2022 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
A. Chambres	1 576,8	1 769,2	–	–	28,1	28,1	1,6	1 797,3	4,6	1 801,9
1. Division d'Arusha	171,5	643,2	–	–	269,1	269,1	41,8	912,3	0,9	913,2
2. Division de La Haye	1 405,3	1 126,0	–	–	(241,0)	(241,0)	(21,4)	885,0	3,7	888,7
B. Bureau du Procureur	14 886,3	19 025,7	–	–	(857,1)	(857,1)	(4,5)	18 168,6	325,9	18 494,5
1. Division d'Arusha	6 138,7	10 309,5	–	–	(391,8)	(391,8)	(3,8)	9 917,7	198,8	10 116,5
2. Division de La Haye	8 747,6	8 716,2	–	–	(465,3)	(465,3)	(5,3)	8 250,9	127,1	8 378,0
C. Greffe	67 242,9	67 019,6	(250,2)	–	(1 402,1)	(1 652,3)	(2,5)	65 367,3	1 198,3	66 565,6
1. Division d'Arusha	24 091,1	30 451,1	–	–	(301,7)	(301,7)	(1,0)	30 149,4	629,4	30 778,8
2. Division de La Haye	42 693,0	35 991,6	(120,4)	–	(1 102,0)	(1 222,4)	(3,4)	34 769,2	566,1	35 335,3
3. BSCI	247,9	379,8	(129,8)	–	–	(129,8)	(34,2)	250,0	0,3	250,3
4. Appui au Mécanisme à New York	210,9	197,1	–	–	1,6	1,6	0,8	198,7	2,5	201,2
D. Gestion des dossiers et des archives	5 281,4	5 412,6	42,6	–	(1 459,6)	(1 417,0)	(26,2)	3 995,6	54,4	4 050,0
1. Division d'Arusha	3 208,7	3 186,1	–	–	(1 062,4)	(1 062,4)	(33,3)	2 123,7	44,1	2 167,8
2. Division de La Haye	2 072,7	2 226,5	42,6	–	(397,2)	(354,6)	(15,9)	1 871,9	10,3	1 882,2
E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie	4 426,8	4 292,8	–	–	348,7	348,7	8,1	4 641,5	54,3	4 695,8

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2022	2022	Actualisation des coûts	Actualisation des coûts
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			(prévisions avant actualisation des coûts)	(prévisions après actualisation des coûts)		
payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires											
Total partiel (1)	93 414,2	97 519,9	(207,6)	–	(3 342,0)	(3 549,6)	(3,6)	93 970,3	1 637,5	95 607,8	

2) *Ressources extrabudgétaires*

	2020 (dépenses effectives)	2021 (estimations)	Variation	Pourcentage	2022 (prévisions)
B. Bureau du Procureur					
Division de La Haye	49,5	–	–	–	–
C. Greffe					
Division de La Haye	1 247,9	1 336,7	(88,7)	(6,6)	1 248,0
Total partiel (2)	1 297,4	1 336,7	(88,7)	(6,6)	1 248,0
Total	94 711,6	98 856,6	(2 000,8)	(2,0)	96 855,8

Tableau 19
Évolution des postes, par composante

1) *Budget ordinaire*

	Effectif approuvé pour 2021	Changements			Total	Effectif proposé pour 2022
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Chambres						
1. Division d'Arusha	–	–	–	–	–	–
2. Division de La Haye	–	–	–	–	–	–
B. Bureau du Procureur						
1. Division d'Arusha	18	–	–	–	–	18
2. Division de La Haye	10	–	–	–	–	10
C. Greffe						
1. Division d'Arusha	99	–	–	–	–	99
2. Division de La Haye	36	–	–	–	–	36
3. BSCI	1	–	–	–	–	1
4. Appui au Mécanisme à New York	1	–	–	–	–	1
D. Gestion des dossiers et des archives						
1. Division d'Arusha	11	–	–	–	–	11

	Changements					Effectif proposé pour 2022
	Effectif approuvé pour 2021	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
2. Division de La Haye	11	–	–	–	–	11
Total partiel (1)	187	–	–	–	–	187

2) Ressources extrabudgétaires

	2021 (estimations)	Variation	2022 (prévisions)
C. Greffe			
Division de La Haye	9	–	9
Total partiel (2)	9	–	9
Total	196	–	196

Analyse des variations, par facteur de changement et par composante

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

80. Comme le montrent les tableaux 18 1) et 19 1), les changements entraînent une diminution nette de 207 600 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Greffe.** La diminution de 250 200 dollars au titre des autres dépenses de personnel (79 900 dollars), des consultants (10 100 dollars), des voyages du personnel (18 900 dollars), des services contractuels (800 dollars), des frais généraux de fonctionnement (128 600 dollars) et des contributions du personnel (11 900 dollars) tient au non-renouvellement de crédits prévus pour : i) les activités d'évaluation menées par le BSCI en 2021 ; ii) le règlement du loyer sous forme de paiement unique en 2021 conformément au contrat de bail de la division de La Haye ;

b) **Gestion des dossiers et des archives.** L'augmentation de 42 600 dollars au titre des postes (34 400 dollars) et des contributions du personnel (8 200 dollars) se rapporte à la budgétisation en année pleine du coût d'un poste réaffecté d'assistant(e) aux archives [agent(e) des services généraux (Autres classes)], comme approuvé dans la résolution 75/249 de l'Assemblée générale.

Autres changements

81. Comme le montrent les tableaux 18 1) et 19 1), les changements entraînent une diminution nette de 3 342 000 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Chambres.** L'augmentation nette de 28 100 dollars s'explique principalement par la hausse des prévisions de dépenses liées aux émoluments des non-fonctionnaires (honoraires versés aux juges) en raison du procès *Kabuga* prévu à Arusha, hausse qui sera partiellement contrebalancée par la baisse des ressources demandées à La Haye du fait de l'achèvement de la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* et du passage des affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa et consorts* à

la phase d'appel, qui nécessite moins de ressources qu'un jugement en première instance ;

b) **Bureau du Procureur.** La diminution nette de 857 100 dollars correspond à la réduction des dépenses prévues au titre : i) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (629 600 dollars) ; ii) des experts (39 800 dollars) ; iii) des voyages du personnel (40 200 dollars) ; iv) les contributions du personnel (183 100 dollars), en raison de la conclusion d'affaires majeures, à savoir la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* et le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à la division de La Haye, et le procès *Nzabonimpa et consorts* à la division d'Arusha. Cette diminution est en partie compensée par la hausse des dépenses prévues au titre des services contractuels (35 600 dollars) pour parachever les tâches restantes dans le cadre du projet de caviardage du Bureau ;

c) **Greffé.** La diminution nette de 1 402 100 dollars s'explique par : i) la diminution des dépenses au titre des postes de 342 500 dollars, en raison du déclassement proposé de deux postes de fonctionnaire des relations extérieures de P-4 à P-3 et de la réaffectation de trois postes [1 poste de fonctionnaire d'administration (P-4) qui deviendrait 1 poste de chef(fe) de la Section des achats (P-4), 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) qui deviendrait 1 poste de juriste (P-3), et 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins [adjoint(e) de 1^{re} classe] (P-2), qui deviendrait un poste de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2)], comme indiqué à l'annexe III ; ii) une réduction de 1 596 900 dollars au titre des autres dépenses de personnel (387 700 dollars), des experts (72 100 dollars), des voyages du personnel (77 300 dollars), des services contractuels (240 200 dollars), des fournitures et accessoires (22 200 dollars), du mobilier et du matériel (307 300 dollars), de l'aménagement des locaux (2 200 dollars), des subventions et contributions (202 500 dollars) et des contributions du personnel (285 400 dollars), essentiellement en raison de la conclusion d'affaires majeures, à savoir la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* et le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à la division de La Haye, et le procès *Nzabonimpa et consorts* à la division d'Arusha, parallèlement à la préparation du procès prévu à Arusha dans l'affaire *Kabuga*. Cette diminution tient également compte des mesures qui seront prises pour reconstruire en mieux en recourant à des plateformes virtuelles pour les réunions ou les formations dans la mesure du possible. Cette diminution est en partie contrebalancée par une augmentation de 537 300 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, qui reflète les dépenses non discrétionnaires liées aux locaux et à l'entretien du matériel informatique, compte tenu de la réduction des ressources affectées aux frais généraux de fonctionnement que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 75/249 ;

d) **Gestion des dossiers et des archives.** La diminution nette de 1 459 600 dollars est due à la baisse des dépenses de personnel (1 277 700 dollars), des voyages du personnel (1 500 dollars), des frais généraux de fonctionnement (74 500 dollars), des fournitures et accessoires (51 900 dollars), du mobilier et du matériel (2 100 dollars) et des contributions du personnel (164 300 dollars), qui est toutefois en partie contrebalancée par une augmentation prévue au titre des services contractuels (112 400 dollars). Cette diminution nette dans les deux divisions s'explique principalement par l'achèvement d'affaires majeures et le recentrage des activités du Mécanisme sur les procès en cours et les activités d'appui correspondantes ;

e) **Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires.** L'augmentation de 348 700 dollars au titre des autres dépenses de personnel (209 900 dollars), des émoluments des

non-fonctionnaires (115 800 dollars) et des services contractuels (23 000 dollars) tient au fait que les dépenses ont été plus élevées que prévu en 2021 et prend en considération les tendances observées précédemment.

Chambres

82. Les Chambres exercent l'autorité judiciaire en ce qui concerne les fonctions résiduelles dévolues au Mécanisme. Elles disposent d'une liste de 25 juges nommés par le Secrétaire général après consultation avec la présidence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parmi lesquels est désigné un président à temps plein. Celui-ci affecte les juges aux différentes affaires et à l'examen des demandes, selon les besoins.

83. Le Président est la plus haute autorité du Mécanisme, dirige le Mécanisme et répond de l'exécution d'ensemble du mandat confié à ce dernier. Il coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences à la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffe, veille à l'exécution des peines, publie des directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ; il remplit également les fonctions de représentation auprès, notamment, du Secrétaire général, des représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des ambassadeurs des États Membres, ainsi que des représentants des victimes. De plus, il exerce toute autre fonction judiciaire, quasi judiciaire et administrative qui lui est confiée aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve, et il publie des ordonnances et des décisions concernant l'exécution des peines, l'examen des décisions administratives ou encore l'affectation des juges à des activités d'administration de la justice.

84. Les ressources demandées pour les Chambres permettraient de rémunérer les juges, conformément au Statut du Mécanisme, et de financer leurs voyages. Comme le montre le tableau 20, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 1 797 300 dollars et font apparaître une augmentation nette de 28 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021, comme expliqué au paragraphe 81 a) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure VII.

Tableau 20

Chambres : évolution des ressources financières

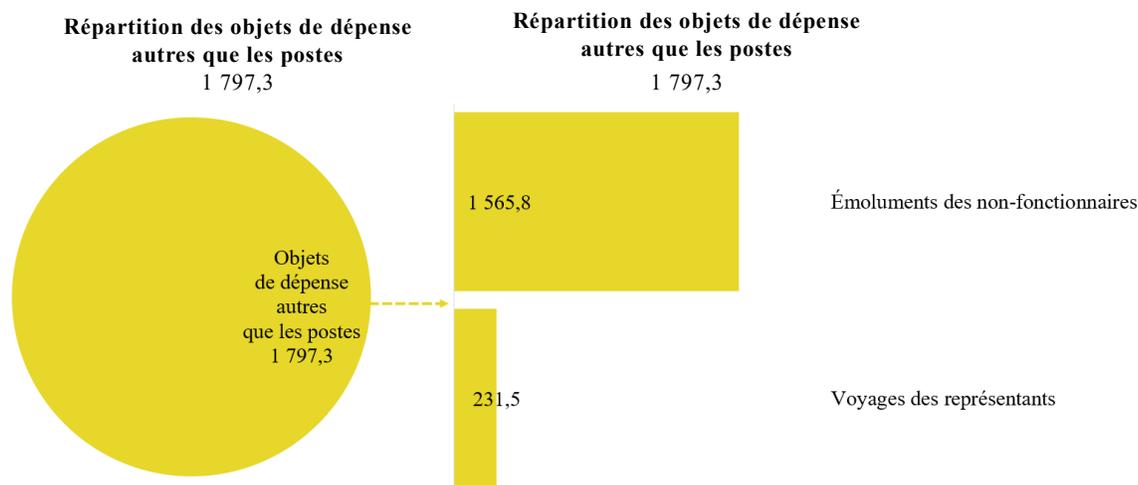
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Division d'Arusha								
Objets de dépense autres que les postes	171,5	643,2	–	–	269,1	269,1	41,8	912,3
Total partiel	171,5	643,2	–	–	269,1	269,1	41,8	912,3
Division de La Haye								
Objets de dépense autres que les postes	1 405,3	1 126,0	–	–	(241,0)	(241,0)	(21,4)	885,0
Total partiel	1 405,3	1 126,0	–	–	(241,0)	(241,0)	(21,4)	885,0
Total	1 576,8	1 769,2	–	–	28,1	28,1	1,6	1 797,3

Figure VII

Chambres : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Bureau du Procureur**

85. Le Bureau du Procureur est chargé de l’instruction des dossiers et de l’exercice de la poursuite dans le cadre de procédures judiciaires ad hoc et s’acquitte des fonctions résiduelles prévues dans le Statut du Mécanisme. Conformément à l’article 14 du Statut, les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie sont confiées à un seul procureur.

86. Le Bureau du Procureur se compose du Procureur, d’un(e) responsable pour chaque division et du personnel chargé de l’administration des divisions d’Arusha et de La Haye. Le Procureur dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Conformément à la politique de « bureau unique », qui permet de déployer les ressources en fonction des besoins, chaque division s’acquitte des tâches qui la concernent expressément ou qui concernent le Bureau dans son ensemble. Le Bureau peut ainsi fonctionner avec un effectif réduit.

87. La responsabilité fondamentale du Bureau du Procureur est de s’acquitter des fonctions résiduelles concernant les affaires jugées par les Tribunaux pénaux et les stratégies d’achèvement des travaux des Tribunaux, de prendre en charge toutes procédures relatives aux outrages au tribunal, de contrôler l’exécution des peines, de mener les procédures en révision, de protéger les témoins, de gérer les éléments de preuve et de dispenser une assistance aux autorités nationales amenées à poursuivre les auteurs de graves violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Le Bureau s’acquitte également des fonctions connexes de relations diplomatiques et extérieures.

88. La structure et l’effectif de base envisagés pour le Bureau du Procureur pour 2022 ont été établis en fonction de ses activités permanentes, qui doivent être exécutées indépendamment des activités concernant les procès et les recours. Il est également demandé des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue d’activités ponctuelles, sur la base d’hypothèses concernant le calendrier envisagé pour les recours. En particulier, il est demandé des ressources au titre de l’affaire *Kabuga*, qui sera jugée à Arusha en 2022, ainsi que des ressources

qui aideront à continuer de faire face à l'augmentation des demandes d'assistance présentées par les juridictions nationales en vue d'accéder aux éléments de preuve et à d'autres informations conservées par le Bureau qui ont trait aux affaires. Les ressources aideront aussi l'équipe réduite du Bureau chargée de la recherche des fugitifs à encadrer une équipe spéciale interdisciplinaire aux fins de la poursuite, des enquêtes et des questions juridiques à Arusha.

89. Les ressources demandées au titre du Bureau du Procureur permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Comme le montre le tableau 21, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 18 168 600 dollars et font apparaître une diminution nette de 857 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021, comme expliqué au paragraphe 81 b) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure VIII.

Tableau 21

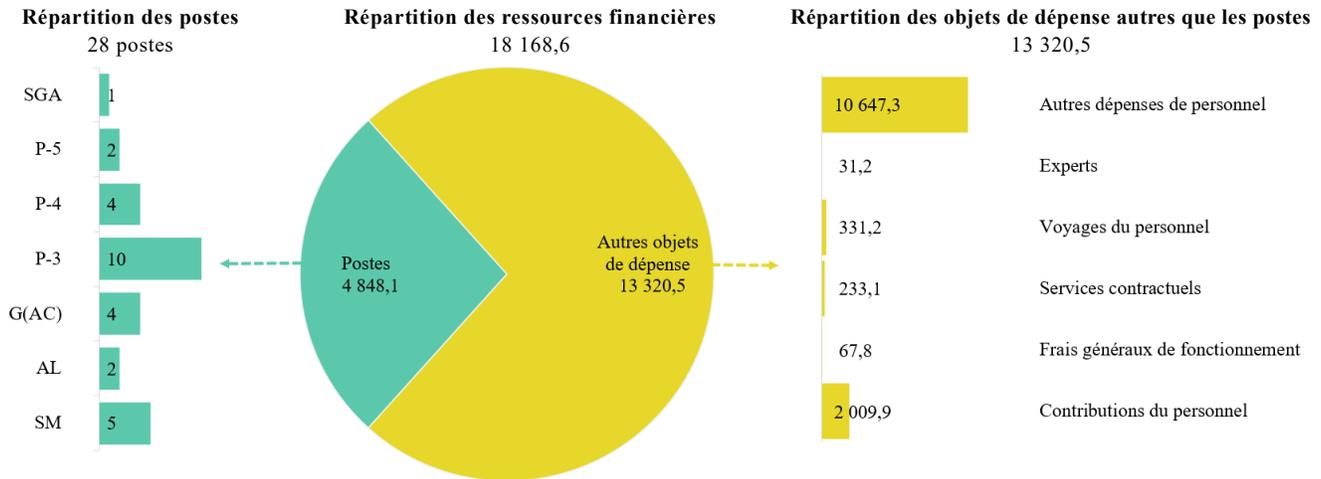
Bureau du Procureur : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Division d'Arusha									
Postes	2 572,6	3 302,3	–	–	–	–	–	3 302,3	
Autres objets de dépense	2 983,1	6 129,6	–	–	(312,9)	(312,9)	(5,1)	5 816,7	
Contributions du personnel	583,0	877,6	–	–	(78,9)	(78,9)	9,0	798,7	
Total partiel	6 138,7	10 309,5	–	–	(391,8)	(391,8)	(3,8)	9 917,7	
Division de La Haye									
Postes	1 350,2	1 545,8	–	–	–	–	–	1 545,8	
Autres objets de dépense	6 131,7	5 855,0	–	–	(361,1)	(361,1)	(6,2)	5 493,9	
Contributions du personnel	1 265,7	1 315,4	–	–	(104,2)	(104,2)	(7,9)	1 211,2	
Total partiel	8 747,6	8 716,2	–	–	(465,3)	(465,3)	(5,3)	8 250,9	
Total	14 886,3	19 025,7	–	–	(857,1)	(857,1)	(4,5)	18 168,6	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		17	–	–	–	–	–	17	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	–	11	
Total		28	–	–	–	–	–	28	

Figure VIII
Bureau du Procureur : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Grefte

90. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Mécanisme, dans les deux divisions ; il exerce directement les fonctions qui lui sont confiées sous l'autorité du Greffier et aide les Chambres et le Bureau du Procureur à exercer leurs responsabilités en leur fournissant des services d'appui.

91. Le Greffe comprend le Greffier, un(e) responsable pour chaque division et le personnel chargé des questions juridiques, des relations extérieures et de l'administration dans les divisions d'Arusha et de La Haye. Le Greffier dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Chaque entité administrative s'acquitte des tâches qui concernent le Mécanisme dans son ensemble ou fournit une assistance aux activités des deux divisions. De la sorte, le Greffe peut agir avec davantage de souplesse et répondre à l'évolution des besoins.

92. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme en coordination avec le Bureau du Président et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte également des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont confiées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et d'autres textes. À ce titre, il lui incombe de publier des décisions sur certaines questions relatives à la procédure, de promulguer des règlements relatifs aux questions relevant de sa compétence et de présenter des conclusions lors de procès. De surcroît, il s'acquitte directement de diverses fonctions du Greffe, dont les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires, l'appui juridique général et les services administratifs.

93. Les ressources demandées au titre du Greffe permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Comme le montre le tableau 22, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 65 367 300 dollars et font apparaître une diminution nette de 1 652 300 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021, comme expliqué aux paragraphes 80 a) et 81 c) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure IX.

94. Le Greffe sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 248 000 dollars, dont neuf postes, comme le montrent les tableaux 18 2) et 19 2) et le paragraphe 76 ci-dessus.

Tableau 22

Greffe : évolution des ressources financières et des postes

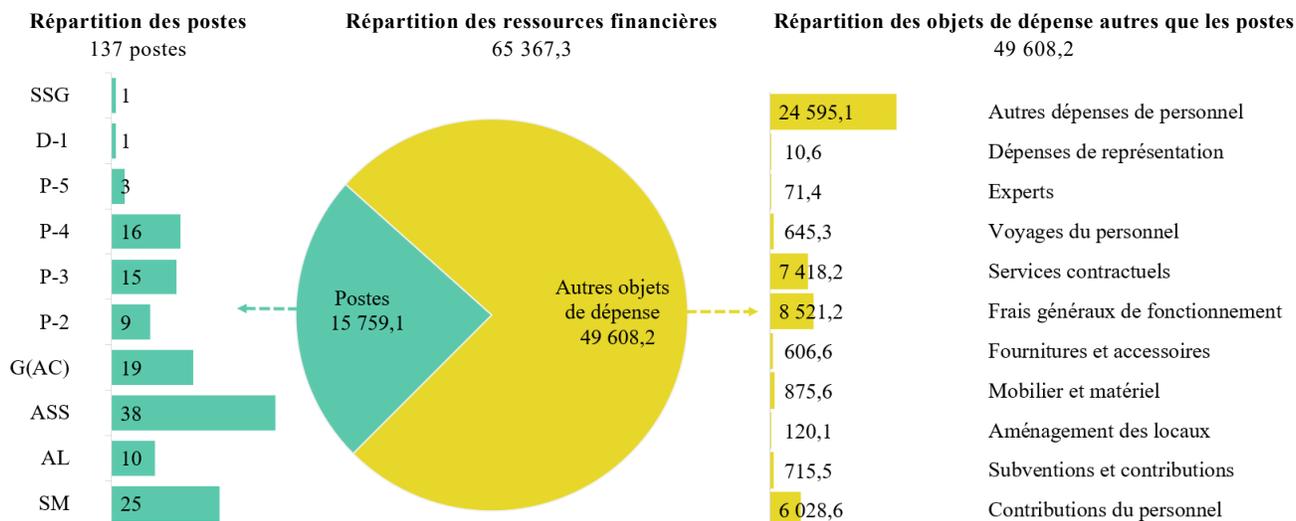
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Division d'Arusha									
Postes	8 369,1	10 553,5	–	–	(241,1)	(241,1)	(2,3)	10 312,4	
Autres objets de dépense	13 965,0	17 949,4	–	–	(308,9)	(308,9)	(1,7)	17 640,5	
Contributions du personnel	1 757,0	1 948,2	–	–	248,3	248,3	12,7	2 196,5	
Total partiel	24 091,1	30 451,1	–	–	(301,7)	(301,7)	(1,0)	30 149,4	
Division de La Haye									
Postes	4 330,6	5 161,4	–	–	(101,4)	(101,4)	(2,0)	5 060,0	
Autres objets de dépense	33 736,2	26 507,8	(120,4)	–	(466,9)	(587,3)	(15,4)	25 920,5	
Contributions du personnel	4 626,2	4 322,4	–	–	(533,7)	(533,7)	(12,3)	3 788,7	
Total partiel	42 693,0	35 991,6	(120,4)	–	(1 102,0)	(1 222,4)	(3,4)	34 769,2	
BSCI									
Postes	168,0	208,4	–	–	–	–	–	208,4	
Autres objets de dépense	48,4	134,9	(117,9)	–	–	(117,9)	(87,4)	17,0	
Contributions du personnel	31,5	36,5	(11,9)	–	–	(11,9)	(32,6)	24,6	
Total partiel	247,9	379,8	(129,8)	–	–	(129,8)	(34,2)	250,0	
Appui au Mécanisme à New York									
Postes	191,0	178,3	–	–	–	–	–	178,3	
Autres objets de dépense	1,5	–	–	–	1,6	1,6	–	1,6	
Contributions du personnel	18,4	18,8	–	–	–	–	–	18,8	
Total partiel	210,9	197,1	–	–	1,6	1,6	0,8	198,7	
Total	67 243,0	67 019,6	(250,2)	–	(1 402,1)	(1 652,3)	(2,5)	65 367,3	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		45	–	–	–	–	–	45	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		92	–	–	–	–	–	92	
Total		137	–	–	–	–	–	137	

Figure IX

Greffes : répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Gestion des dossiers et des archives**

95. Aux termes de l'article 27 de son Statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des Tribunaux ainsi que ses propres archives, qui ensemble constituent les archives des Tribunaux pénaux internationaux. Ces archives sont conservées par la division compétente du Mécanisme.

96. La gestion des archives est une fonction que le Mécanisme exerce tout au long de son mandat. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des dossiers concernant des questions de fond des Tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

97. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme est chargée de conserver les archives et d'en assurer l'accessibilité. À ce titre, elle élabore et applique des stratégies, des politiques et des procédures de conservation des dossiers physiques et numériques et met ces dossiers à la disposition du personnel du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux procédures établies. Il lui appartient également de gérer les dossiers du Mécanisme proprement dit. Cela suppose d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des procédures concernant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers. Il s'agit également de protéger les informations confidentielles et de donner accès aux dossiers conformément aux politiques et aux procédures en vigueur.

98. Les ressources demandées au titre de la gestion des dossiers et des archives permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense de la Section des archives et des dossiers du Mécanisme. Comme le montre le tableau 23, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 3 995 600 dollars et font apparaître une diminution nette de 1 417 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021, comme expliqué aux paragraphes 80 b) et 81 d) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure X.

Tableau 23

Gestion des dossiers et des archives : évolution des ressources financières et des postes

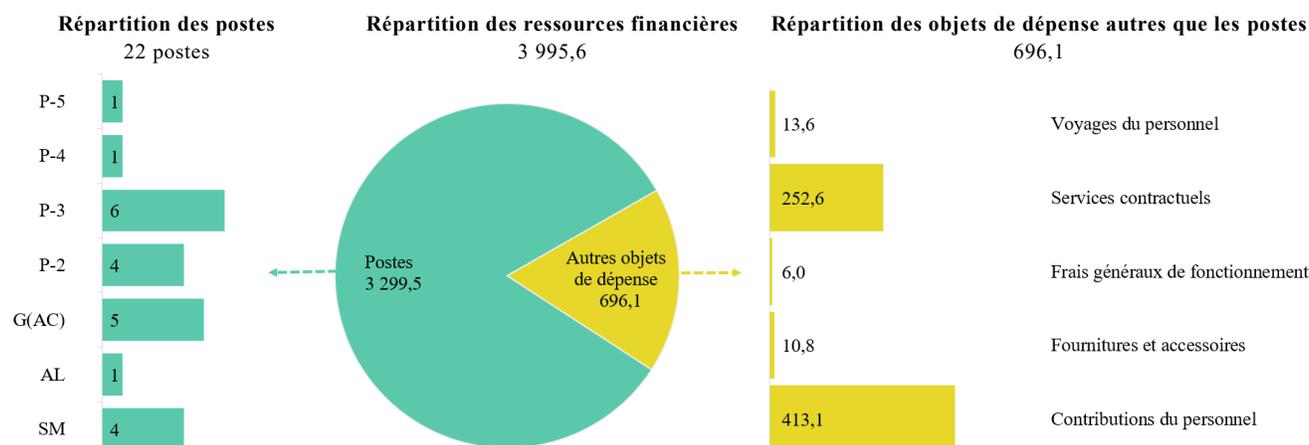
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Division d'Arusha								
Postes	1 773,4	1 758,5	–	–	–	–	–	1 758,5
Autres objets de dépense	1 138,6	1 171,9	–	–	(984,9)	(984,9)	(84,0)	187,0
Contributions du personnel	296,7	255,7	–	–	(77,5)	(77,5)	(30,3)	178,2
Total partiel	3 208,7	3 186,1	–	–	(1 062,4)	(1 062,4)	(33,3)	2 123,7
Division de La Haye								
Postes	1 364,0	1 506,6	34,4	–	–	34,4	2,3	1 541,0
Autres objets de dépense	434,4	406,4	–	–	(310,4)	(310,4)	(76,4)	96,0
Contributions du personnel	274,3	313,5	8,2	–	(86,8)	(78,6)	(25,1)	234,9
Total partiel	2 072,7	2 226,5	42,6	–	(397,2)	(354,6)	(15,9)	1 871,9
Total	5 281,4	5 412,6	42,6	–	(1 459,6)	(1 417,0)	(26,2)	3 995,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	–	–	–	–	–	12
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	10
Total		22	–	–	–	–	–	22

Figure X

**Gestion des dossiers et des archives : répartition des ressources proposées pour 2022
(avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

99. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir dans les projets de budget du Mécanisme un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y avait lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En conséquence, des crédits ont été prévus à ce titre pour 2022 dans le présent rapport.

100. Comme le montre le tableau 24, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2022 s'élèvent à 4 641 500 dollars, soit une augmentation de 348 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2021, comme expliqué au paragraphe 81 e) ci-dessus.

Tableau 24

Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

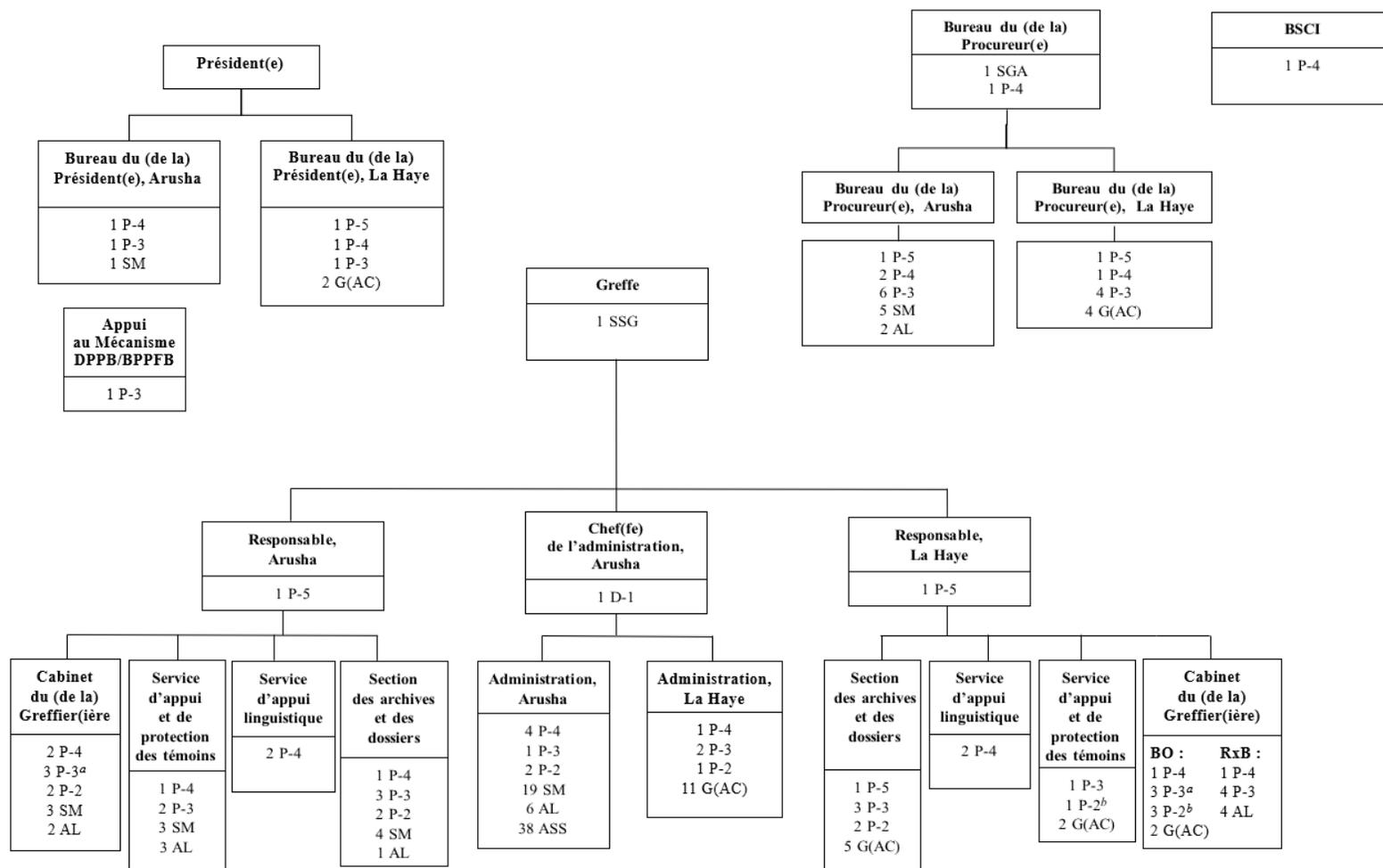
	2020 (dépenses effectives)	2021 (crédits ouverts)	Changements				2022 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Autres changements	Total	Pourcentage	
Objets de dépense autres que les postes	4 426,8	4 292,8	–	348,7	348,7	8,1	4 641,5
Total	4 426,8	4 292,8	–	348,7	348,7	8,1	4 641,5

C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

101. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits d'un montant brut de 93 970 300 dollars (montant net : 85 518 700 dollars), avant actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour 2022.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes temporaires pour 2022



Abbreviations : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; BO = budget ordinaire ; BPPFB = Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget ; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

^a Déclassement.

^b Réaffectation.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/75/632)

Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux. En outre, étant donné que les procédures judiciaires en cours ont pris du retard et se poursuivront en 2021, que l'on ne connaît pas la date d'achèvement du procès qui s'ouvrira prochainement à la division d'Arusha et que les effets de la pandémie de COVID-19 pourraient continuer de peser sur les activités du Mécanisme en 2021, le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour qu'il soit possible de clore les affaires restantes dans les meilleurs délais, notamment en tirant davantage parti des enseignements tirés de l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans le plein respect de la procédure judiciaire, et de rendre compte des mesures prises à cette fin dans le prochain projet de budget. [par. 5]

Le Comité consultatif estime que le nombre total d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) demandé n'a pas été suffisamment justifié et que d'autres réductions, proportionnelles à la diminution de la charge de travail du Mécanisme, auraient dû être proposées, en particulier à la division de La Haye. Par conséquent, le Comité recommande que le montant demandé pour 2021 au titre des autres dépenses de personnel soit réduit de 10 % (2 453 800 dollars) à la division de La Haye et de 5 % (735 800 dollars) à la division d'Arusha. Le Comité recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder, en 2021, à un examen approfondi des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions), l'objectif étant de rendre compte d'une gestion plus efficace des ressources et des économies potentielles dans son prochain projet de budget, sachant que le Mécanisme achève progressivement ses travaux et qu'il est une petite entité efficace à vocation temporaire (voir également A/74/593, par. 23). Dans son examen, le Secrétaire général devrait également présenter un plan de transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national et des propositions concrètes en ce sens, selon qu'il

Après une importante activité judiciaire en 2021, marquée par le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le procès dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts* (auparavant Turinabo et consorts) et la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić*, et ce, en dépit de la pandémie de COVID-19, l'activité judiciaire ne faiblira pas en 2022 dans les deux divisions du Mécanisme. Le procès de Félicien Kabuga et les éventuelles procédures d'appel dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa et consorts* devraient se tenir en 2022. Au nombre de ses priorités absolues pour 2022, le Mécanisme œuvrera pour conclure ces affaires dans les meilleurs délais, et le projet de budget actuel expose les ressources globales nécessaires à cette fin. Compte tenu de l'achèvement de plusieurs procédures judiciaires en 2021 et de l'examen des ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de dépense, le Mécanisme propose une réduction importante de son personnel temporaire (autre que pour les réunions), comme indiqué dans le projet de budget en question.

Le Mécanisme a procédé à un examen complet de ses besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions), en tenant compte de l'achèvement d'importants procès dans les deux divisions du Mécanisme. Le projet de budget actuel, y compris le document supplémentaire, énonce les ressources requises en personnel temporaire (autre que pour les réunions), étant donné la poursuite attendue de l'activité judiciaire dans les deux divisions et la continuité des fonctions administratives et d'appui nécessaires. Par ailleurs, le Mécanisme a procédé un examen de la structure actuelle de ses effectifs en vue de définir des moyens de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national. Il a ainsi été conclu que, pour que le Mécanisme puisse conserver son indépendance et promouvoir la diversité géographique de son personnel, les tâches fonctionnelles et de gestion devaient continuer à être exercées par des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international. En revanche, il a été estimé qu'il convenait d'examiner la dotation en effectifs des fonctions d'appui en vue de recourir plus largement à du personnel recruté sur le

conviendra. En outre, le Comité consultatif estime que, dans le prochain projet de budget, des informations plus précises devraient être données sur le nombre total d'emplois et la réduction progressive du nombre d'emplois opérée dans chaque division pour les activités suivantes : a) chacun des procès en première instance et en appel ; b) l'appui ponctuel à chacune des activités permanentes ; c) les services ponctuels d'appui administratif. [par. 21]

Le Comité consultatif estime que des efforts supplémentaires devraient être faits pour que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion soient mieux respectées. [par. 23]

Comité des commissaires aux comptes (A/76/5/Add.15, chap. II)

Le Comité recommande au Mécanisme de renforcer la planification budgétaire relative aux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) et de déterminer les besoins ultérieurs en la matière en rendant compte correctement de ces besoins et en améliorant la documentation disponible. [par. 37]

plan national. Les fonctions d'appui sont assurées par les agents des services généraux et du Service mobile.

À la division d'Arusha, les fonctions d'appui sont actuellement composées à 67 % de ressortissants de la République-Unie de Tanzanie, à 18 % de ressortissants d'autres États d'Afrique et à 15 % de ressortissants des États d'autres groupes régionaux. À la division de La Haye, les fonctions d'appui sont composées à 30 % de ressortissants des Pays-Bas, à 25 % de ressortissants d'autres États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et à 45 % de ressortissants des États d'autres groupes régionaux.

Compte tenu de la nature de son mandat et des activités judiciaires dont il a la charge, notamment les enquêtes, les services d'assistance et de protection des témoins et la conduite des procès, le Mécanisme peut avoir du mal à respecter la règle selon laquelle les billets d'avion doivent être réservés au moins 16 jours avant le départ. Cependant, la direction a pris des mesures pour améliorer le respect des directives, en particulier en ce qui concerne les voyages autorisés au titre des avantages du personnel et les autres voyages non liés aux activités judiciaires, qui sont de nature plus prévisible.

Le Mécanisme a amélioré le processus de justification et de documentation des approbations vis-à-vis des changements relatifs aux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) découlant de l'évolution progressive de ses besoins opérationnels au cours d'un exercice budgétaire. Ce processus a orienté et étayé l'établissement de l'actuel projet de budget du Mécanisme. Même si tous les efforts ont été faits pour que ce projet de budget couvre l'intégralité des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions), il n'en reste pas moins que, du fait de l'évolution des activités judiciaires qui sont au cœur du mandat du Mécanisme, notamment les enquêtes, les services d'assistance et de protection des témoins et la conduite des procès, des changements risquent de s'avérer nécessaires dans la dotation en personnel temporaire (autre que pour les réunions) au cours de l'exécution du budget approuvé.

Annexe III

Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires

	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Greffé	(2) 2	P-4 P-3	Déclassement de 2 postes de fonctionnaire des relations extérieures (1 dans chaque division) de P-4 à P-3	Compte tenu de la réduction des activités judiciaires, il est proposé de déclasser deux postes de P-4 à P-3. En effet, les activités de mobilisation des médias, y compris la couverture médiatique, devraient être moins importantes, de sorte qu'un(e) fonctionnaire de la classe P-3 pourrait tout à fait superviser et gérer les opérations du Bureau des relations extérieures de chaque division.
	(1) 1	P-4 P-4	Réaffectation de 1 poste de fonctionnaire d'administration (P-4), qui deviendrait 1 poste de chef(fe) de la Section des achats (P-4) à la Division de l'administration, Arusha	Il est proposé de réaffecter un poste de fonctionnaire d'administration (P-4) qui deviendrait un poste de chef(fe) de la Section des achats (P-4), l'objectif étant de renforcer la capacité du Mécanisme à mener les activités d'approvisionnement nécessaires en temps utile et à assurer la bonne gestion de la Section des achats, conformément à la délégation des pouvoirs du Mécanisme concernant la passation de marchés.
	(1) 1	P-3 P-3	Réaffectation de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3), qui deviendrait 1 poste de juriste (P-3) au Cabinet du (de la) Greffier(ière) de la division d'Arusha	Il est proposé de réaffecter un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) qui deviendrait un poste de juriste (P-3) au Cabinet du (de la) Greffier(ière) de la division d'Arusha, dans le but de répondre aux besoins d'appui juridique, notamment dans le cadre du procès Kabuga, qui devrait se tenir en 2022.
	(1) 1	P-2 P-2	Réaffectation de 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins [adjoint(e) de 1 ^{re} classe] (P-2) au Service d'appui et de protection des témoins, qui deviendrait 1 poste de juriste adjoint(e) de 1 ^{re} classe (P-2) au Cabinet du (de la) Greffier(ière) de la division de La Haye	Il est proposé de réaffecter un poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins [adjoint(e) de 1 ^{re} classe] (P-2) au Service d'appui et de protection des témoins, qui deviendrait un poste de juriste adjoint(e) de 1 ^{re} classe (P-2) au Cabinet du (de la) Greffier(ière) de la division de La Haye, en vue de renforcer la capacité du Mécanisme à répondre aux demandes d'assistance des juridictions nationales et à assurer la bonne tenue des dossiers judiciaires. Comme la mise à disposition des dossiers judiciaires est une tâche essentielle du Mécanisme, cette fonction devrait demeurer un impératif et aura besoin de capacités supplémentaires pour que les demandes soient satisfaites dans les meilleurs délais.